



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE GARD, **POUR**
VOUS

GUIDE DES AIDES ET
DES SERVICES
DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DU GARD

MIS À JOUR LE 8 JUIN 2023





édito

“ Mesdames et Messieurs les élus,

Le Conseil départemental du Gard s'engage à vos côtés, communes et communautés de communes, pour vous soutenir.

Grâce à ce partenariat privilégié avec les élus gardois, nous participons à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du Gard.

Répondre aux besoins des communes, contribuer au développement équilibré du territoire, sont au cœur de nos préoccupations.

Servir cet intérêt ne peut se faire que dans la bonne coopération de tous les acteurs locaux, maires, présidents d'intercommunalité ou d'agglomération, sur tous les territoires.

Avec ce partenariat, nous favorisons l'attractivité du Gard et la relance de l'économie. Ce guide rassemble nos champs d'interventions sur la base de nos compétences et au-delà, dans les domaines tels que les routes, les collèges, l'environnement, les solidarités, l'urbanisme, le logement, la prévention des risques, la culture, le sport ou encore le développement local et associatif.

Dans ce fascicule, vous pourrez trouver l'accompagnement le plus adapté au développement de votre collectivité. Il vous sera utile dans la gestion de votre mandat.

Les 351 communes gardoises sont la vitrine de notre beau département aux richesses exceptionnelles.

Pour elles et ensemble œuvrons pour un Gard attractif et accueillant. ”

Françoise Laurent-Perrigot

Présidente du Conseil départemental du Gard

Qui sont vos Conseillers départementaux ?	6
L'exécutif départemental	8
Organigramme des services du Conseil départemental du Gard.....	10
Les Maisons du Conseil départemental du Gard.....	12
Les structures associées au service de votre commune, vos administrés, vos projets	14

Pour les collectivités 17

Développement et aménagement du territoire

- Les contrats territoriaux.....	18
- L'Agence technique départementale (ATD).....	20
- Les documents d'urbanisme	22
- Le Très haut débit (THD)	24
- Le logement social communal.....	26
- Les Établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).....	27

Attractivité des territoires

- Les services de proximité en milieu rural.....	28
- Les Activités de pleine nature.....	29
- Les équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens.....	30
- Les Petits aménagements à vocation touristique (PAVT).....	32
- Les projets agricoles et alimentaires	33
- Le tourisme social et solidaire	34
- Les résidences artistiques.....	35
- L'aide aux festivals	36
- Le soutien à la lecture publique.....	37
- La préservation des archives et la diffusion de l'histoire de nos territoires.....	38
- La conservation départementale du Gard.....	39

Préservation de l'environnement

- L'eau et l'assainissement : assistance technique.....	40
- L'eau et l'assainissement : aide à l'investissement.....	41
- Les Espaces naturels sensibles.....	42
- Le prix des initiatives pour une transition écologique et solidaire	43
- Les végétaux pour les communes	44

Protection contre les risques et sécurité

- Les routes.....	46
- Le laboratoire routier	47
- La sécurité routière.....	48
- Le laboratoire départemental d'analyses	49
- Le risque inondation et la gestion des milieux aquatiques.....	50
- Le risque incendie	51

Sommaire

Solidarités

AIDES INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ

- La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	54
- Toutes les aides aux personnes en situation de handicap	55
- Emploi : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	56
- La scolarité des enfants en situation de handicap	57
- L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	58
- Toutes les autres aides pour les personnes âgées	59
- Vivre avec le Revenu de solidarité active (RSA)	60
- Les Ateliers et chantiers d'insertion	61
- Trouver de l'aide dans les Relais emploi	62

PROTECTION DE L'ENFANCE ET SOLIDARITÉ SOCIALE

- Violences conjugales	64
- Alerte enfance en danger	65
- Suivi de grossesse	66
- Consultation de Protection maternelle et infantile (PMI) pour l'enfant	67
- Les Centres médico-sociaux (CMS)	68

LOGEMENT

- Économie d'énergie "Habiter mieux"	70
- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments face au risque inondation	71
- Le dispositif Alabri	72
- Les difficultés à faire face au loyer	74
- Les difficultés à régler les factures d'énergie	76
- L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap	78
- L'accueil familial pour les personnes âgées ou en situation de handicap	79
- Les Maisons en partage	80
- L'Aide à la vie partagée	82

Cadre de vie

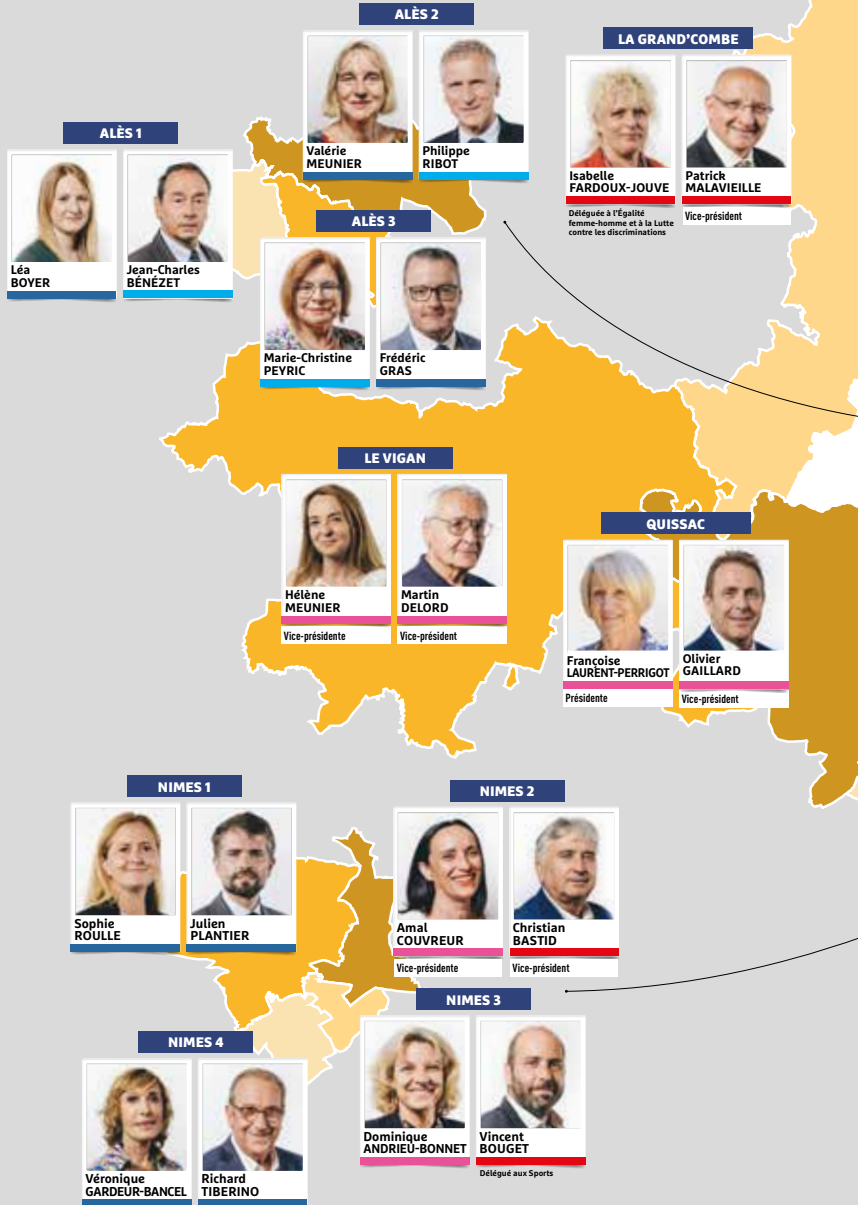
ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATION

- Tout savoir sur l'état des routes départementales	84
- Les voies vertes	85
- Haut débit : tester mon éligibilité	86
- L'hydraulique agricole	87
- Le laboratoire départemental d'analyses	88
- La démarche "Le Gard, Militant du Goût"	89
- Les projets de développement agritouristiques	90
- La signalisation et l'information touristique	92
- Quel collège en fonction de mon lieu d'habitation ?	94
- Les ressources éducatives des Archives départementales	95

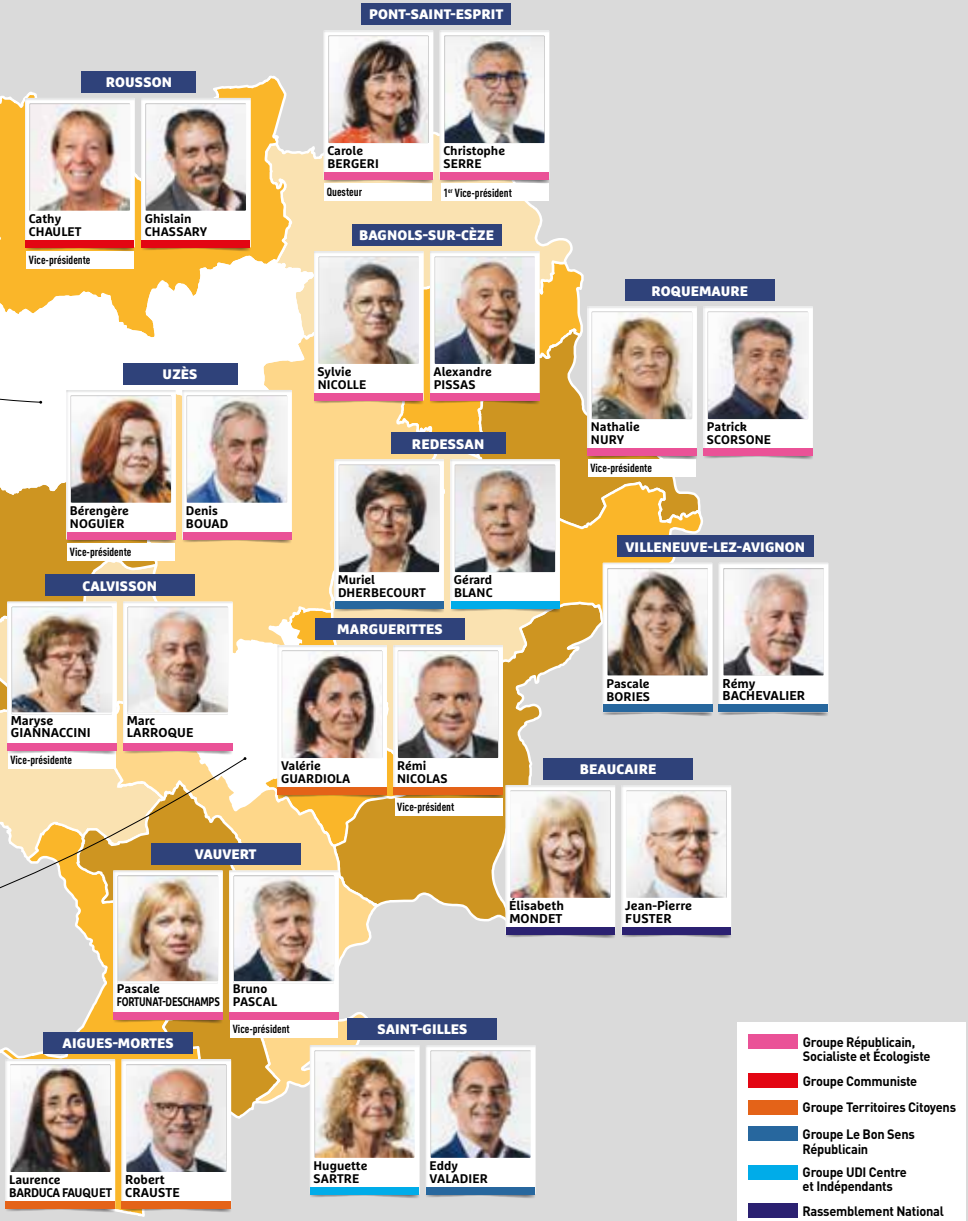
AIDES ET PROJETS

- Demandes de subventions pour les particuliers	96
- La mobilisation des crédits européens	97
- Les aides pour la culture	98
- Les aides aux sportifs et aux associations sportives	100
- Les aides au sport handicap	101
- Le prix des initiatives pour une transition écologique et solidaire et l'aide aux associations	102
- Les aides aux jeunes et aux associations jeunesse	103
- Appel à projets jeunes	104
- Accompagnement à la scolarité (CLAS)	105

Qui sont vos Conseillers



départementaux ?



L'exécutif départemental



Françoise LAURENT-PERRIGOT
Quissac
Présidente



Carole BERGERI
Pont-Saint-Esprit
Questeur

**Députée à l'Europe et à
la Politique contractuelle
territoriale**



Christophe SERRE
Pont-Saint-Esprit
1^{er} Vice-président

**Député à l'Autonomie
des personnes âgées
et handicapées**



Bérengère NOGUIER
Uzès
Vice-présidente

**Députée à la Transition
écologique
et à la biodiversité**



Patrick MALAVIEILLE
La Grand'Combe
Vice-président

**Député à la Culture,
au patrimoine,
à l'éducation artistique**



Martin DELORD
Le Vigan
Vice-président

**Député aux Infrastructures
routières**



Nathalie NURY
Roquemaure
Vice-présidente

**Déleguée à l'Éducation
et aux collèges**



Christian BASTID
Nîmes 2
Vice-président

**Délegué à l'Habitat,
au logement
et au Renouvellement
urbain**



Maryse GIANNACCINI
Calvisson
Vice-présidente

**Déleguée à la Protection
de l'enfance, à la Petite
enfance et au soutien
à la parentalité**



Hélène MEUNIER
Le Vigan
Vice-présidente

**Déleguée à la Lecture
publique et à l'Économie
sociale et solidaire**



Olivier GAILLARD
Quissac
Vice-président

**Délegué à l'Aménagement
du territoire**



Cathy CHAULET
Rousson
Vice-présidente

**Déleguée à l'Agriculture
et à la Qualité alimentaire**



Rémi NICOLAS
Marguerittes
Vice-président

**Délegué à l'Insertion
et à l'accès à l'emploi**



Amal COUVREUR
Nîmes 2
Vice-présidente

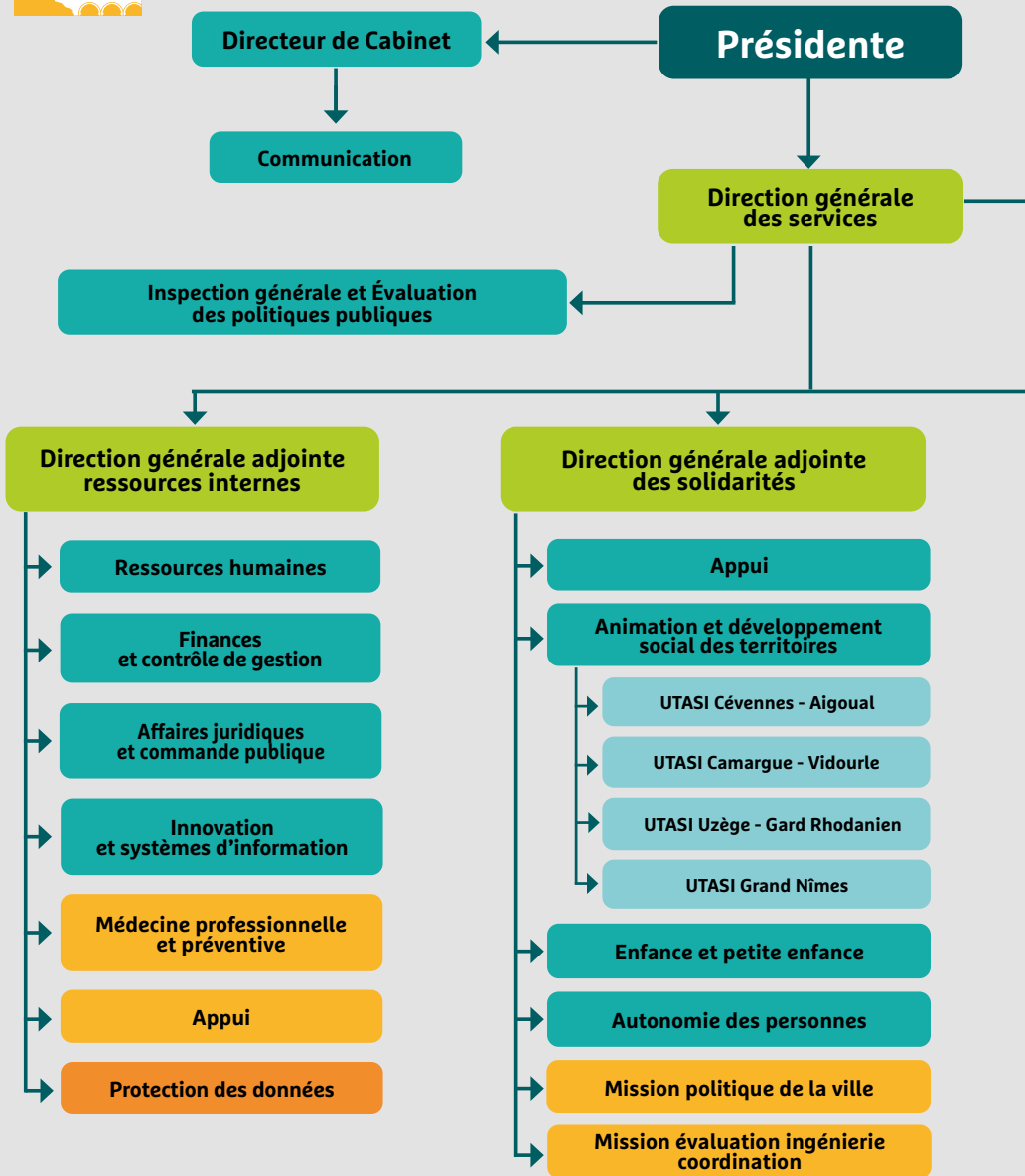
**Déleguée à la Politique
de la ville**



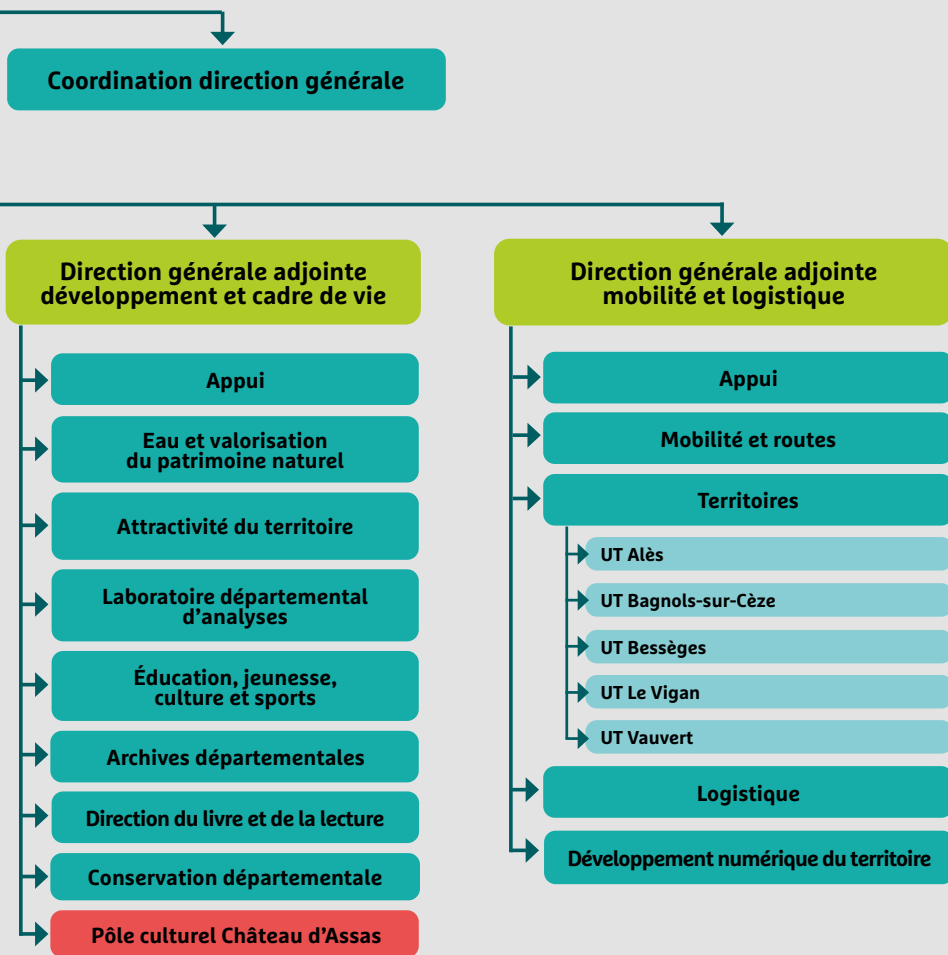
Bruno PASCAL
Vauvert
Vice-président

**Délegué à l'Attractivité
des territoires**

Organigramme des services



du Conseil départemental du Gard





Les Maisons du Conseil départemental



"Aboutissement d'un projet phare qui nous concerne tous, les Maisons du Conseil départemental c'est notre collectivité et vos services au quotidien, sur votre territoire."

Françoise LAURENT-PERRIGOT
Présidente du Conseil départemental

À Alès et à Bagnols-sur-Cèze, les **Maisons du Conseil départemental** proposent les services suivants :



ACCUEIL ET INFORMATIONS

Dans un lieu unique accessible à tous les publics (PMR) nos agents répondent aux personnes, aux collectivités et aux associations sur l'ensemble des prestations du Conseil départemental en permettant d'engager sur place les démarches.

AIDE NUMÉRIQUE

Un accompagnement numérique et un soutien aux démarches administratives sur internet sont proposés grâce à des bornes numériques en libre accès.



MAISON DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ALÈS

vous accueille sans rendez-vous de 8h15 à 12h et de 13h à 16h45, le lundi et le jeudi et les 1^{er} et 3^e mercredis du mois au 8, quai Boissier de Sauvages 30100 Alès - 04 66 27 70 81

MAISON DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

vous accueille sans rendez-vous de 8h15 à 12h et de 13h à 16h45, le mardi et le vendredi et les 2^e et 4^e mercredis du mois au 2, place Salvador Allende 30200 Bagnols-sur-Cèze - 04 66 33 30 70

ont ouvert leurs portes



ESPACE DE MÉDIATION

Véritable relais de l'action départementale, ces lieux de vie et de convivialité permettent également de valoriser les projets soutenus par la collectivité et de les mettre à la portée de tous.



POUR LES COLLECTIVITÉS ET LES ASSOCIATIONS

Les Maisons du Conseil départemental permettent de :

- Se renseigner sur les dispositifs et les aides.
- Effectuer et déposer une demande de subvention.
- Prendre rendez-vous avec un ou une élu(e).



POUR LES PARTICULIERS

Les Maisons du Conseil départemental permettent de :

- Retirer ou déposer un dossier.
- Obtenir des renseignements.
- Faire un point sur l'état d'avancement d'une demande.
- Être accompagné(e) pour une recherche ou une démarche numérique.
- Prendre rendez-vous avec un ou une élu(e).



MAISONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL MOBILE

Les Maisons du Conseil départemental mobiles sillonnent le département pour vous proposer leurs services au plus près de chez vous !

+ d'infos sur leur présence dans votre commune.
Scannez ici :





Les structures associées au service de votre commune, vos administrés, vos projets

Agence technique départementale (ATD)

PRÉSIDENT

Marc LARROQUE

04 66 02 85 50

www.agence-technique-gard.fr

Service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS)

PRÉSIDENT

Alexandre PISSAS

06 66 63 36 00

sdis30.fr

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

PRÉSIDENT

Vincent BOUGET

04 66 36 10 60

accueil@caue30.fr

Établissement public de coopération culturelle du Pont du Gard (EPCC Pont du Gard)

PRÉSIDENT

Patrick MALAVIEILLE

04 66 37 50 99

contact@pontdugard.fr

Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)

PRÉSIDENT

Christian BASTID

04 66 21 22 23

www.adil30.org

Centre sportif départemental de Méjannes-le-Clap

PRÉSIDENT

Ghislain CHASSARY

04 66 60 29 30

www.gard-decouvertes.fr

Gard Tourisme

PRÉSIDENTE

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

04 66 36 96 30

contact@tourismegard.com

Agence départementale de l'habitat et du logement (ADHL)

PRÉSIDENT

Christian BASTID

04 66 27 70 00

habitat@adhlgard.fr

**Association départementale des
Gîtes de France tourisme vert (ADGFTV)**

PRÉSIDENTE

Pascal FORTUNAT-DESCHAMPS

04 66 27 94 94

contacts@gites-de-france-gard.fr

**Syndicat mixte de la Camargue
gardoise**

PRÉSIDENT

Robert CRAUSTE

04 66 73 52 05

contact@camarguegardoise.com

Syndicat mixte des Gorges du Gardon

PRÉSIDENTE

Dominique ANDRIEU-BONNET

04 48 27 01 00

contact@gorgesdugardon.fr

**Syndicat mixte du grand site
de Navacelles**

PRÉSIDENT

Laurent PONS

04 99 54 27 03

mbourg@cirquenavacelles.com

**Syndicat de Gestion
des Gorges de l'Ardèche**

PRÉSIDENT

Pascal BONNETAIN

04 75 98 77 31

info@gorgesdelardeche.fr

**Société d'aménagement
et d'équipement du Gard
(GIE-SEGARD-SPL30)**

PRÉSIDENT

Patrick SCORSONE

04 66 38 62 90

contact@territoire30.com

Habitat du Gard

PRÉSIDENTE

Laurence BARDUCA FAUQUET

04 66 62 81 00

habitatdugard.fr

**Société anonyme d'économie mixte
immobilière du Gard (SEMIGA)**

PRÉSIDENTE

Sylvie NICOLLE

04 66 04 72 30

gestionlocative@semiga.fr



Pour les **collectivités**

Développement et aménagement du territoire	18
Attractivité des territoires	28
Préservation de l'environnement	40
Protection contre les risques et sécurité	46

Les contrats territoriaux

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental a souhaité s'engager pleinement, à travers le Pacte pour les Gardois, dans un plan d'actions pour un Gard innovant, attractif et solidaire. Les contrats territoriaux, qui lient le Conseil départemental aux communes, communautés de communes, agglomérations, syndicats..., s'inscrivent dans ce Pacte. Cet engagement contribue à un aménagement du territoire cohérent et durable grâce au cofinancement d'équipements du quotidien.

Depuis 2016, le Conseil départemental du Gard a signé 872 contrats territoriaux. Ceux-ci représentent à ce jour près de 102,5 M€ d'aides départementales et 605,5 M€ de travaux générés dans le Gard.

NOUVEAU : Pour répondre aux enjeux des territoires et aux attentes des collectivités, **des modifications sont apportées au règlement des contrats territoriaux** :

- La possibilité de solliciter le versement d'une avance de 30 % et d'acomptes.
- La possibilité pour les communes bénéficiant d'un contrat territorial "Traversée d'agglomération" en cours, de signer un autre contrat territorial hors "Traversée d'agglomération", dès lors que le Conseil départemental les votera sur deux années civiles différentes. Inversement, pour les communes bénéficiant d'un contrat territorial hors "Traversée d'agglomération" en cours, il sera possible de signer un autre contrat territorial "Traversée d'agglomération", dès lors que le Conseil départemental les votera sur deux années civiles différentes. En dehors de ces cas, les communes devront avoir soldé leur opération en cours pour bénéficier d'un nouveau contrat.
- La possibilité pour les EPCI bénéficiant d'un contrat en cours, de signer un autre contrat territorial, dès lors que le Conseil départemental les votera sur deux années civiles différentes.
- À tout moment, les bénéficiaires ne peuvent cumuler plus de deux contrats territoriaux.
- L'instauration, sous certaines conditions décrites dans le règlement du Crédit départemental d'équipement, **d'une bonification écologique de 10 %** du montant de la subvention **pour les projets relevant du domaine des bâtiments publics**.

Ces évolutions sont applicables dès la programmation 2023 des contrats territoriaux.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Traversées d'agglomération
- > Monuments historiques
- > Eau et assainissement
- > Crédit départemental d'équipement (CDE), susceptible d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement hors ceux relevant des dispositifs sectoriels

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- L'attribution de subvention se fait sur la base d'une demande établie de manière dématérialisée à partir du dossier complet, portant sur des projets techniquement prêts, téléchargeable sur le site internet gard.fr/demandes-de-subvention ou via le site web demarches-simplifiees.fr à partir d'un dossier commun État-Conseil départemental. Les dates limites de réception des dossiers sont fixées au :
 - > **31 octobre de l'année N-1** pour une programmation au premier semestre de l'année en cours.
 - > **31 janvier de l'année en cours** pour une programmation au deuxième semestre de l'année en cours.
- Le contrat territorial se traduit par un montant maximum de subvention mobilisable, sur la durée d'un contrat, à raison d'un seul dossier par an et par bénéficiaire.
- Seuls les bénéficiaires ayant soldé leur opération peuvent bénéficier d'un nouveau contrat à l'exception des situations mentionnées ci-contre.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service de l'aménagement du territoire et collectivités - Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende - 30000 Nîmes - 04 66 05 42 13 - dath@gard.fr
gard.fr/le-gard-pour-vous/collectivites-et-etablissements-publics-votre-projet-peut-il-faire-lobjet-dun-contrat-territorial/

L'Agence technique départementale

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Lancée le 1^{er} janvier 2018, l'Agence technique départementale (ATD) apporte son expertise et un accompagnement personnalisé aux communes et intercommunalités pour leurs problématiques d'ingénierie ou leurs besoins d'assistance dans leurs projets.

POUR QUI ?

- Communes (EPCI)
- Élus
- Personnels des collectivités confrontés à des réglementations complexes



QUI CONTACTER ?

Agence technique départementale
29 Rue Charlemagne - 30000 Nîmes
04 66 02 85 50
agence-technique-gard.fr



PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Conseil bâtiments publics et énergie

> **Opérations concernées :**

- Valorisation du patrimoine
- Rénovation ou construction de bâtiments publics

> **Interventions :**

- Visite sur site
- Aide à la formalisation de la demande
- Analyse technique et/ou énergétique du projet
- Accompagnement du maître d'ouvrage au choix des prestataires (bureau d'études, maître d'œuvre, ...)
- Conseil sur le montage financier

Conseil espaces publics, eau potable, assainissement, voirie, environnement

> **Opérations concernées :**

- Aménagement d'espaces publics
- Réseaux
- Voirie

> **Interventions :**

- Visite sur site
- Aide à la formalisation de la demande
- Accompagnement du maître d'ouvrage au choix des prestataires (bureau d'études, maître d'œuvre, ...)
- Conseil sur le montage financier

Conseil urbanisme

> **Opérations concernées :**

- Documents d'urbanisme
- Stratégie globale de développement et de dynamisme d'un territoire
- Projets d'aménagement

> **Interventions :**

- Visite sur site
- Clarification du besoin
- Aide à l'élaboration d'un document d'urbanisme
- Accompagnement du maître d'ouvrage au choix d'un prestataire

Conseil juridique

> **Opérations concernées :**

- Analyse de cas
- Domanialité
- Commande publique
- Gestion de service public
- Relations entre les usagers et l'administration

> **Interventions :**

- Définition et formalisation du besoin
- Recherche des éléments juridiques
- Accompagnement à la rédaction de modèles de pièces administratives

Conseil financier

> **Opérations concernées :**

- Tous types d'opérations

> **Interventions :**

- Information sur les financements existants
- Assistance à l'identification des projets éligibles
- Pré analyse de viabilité financière d'un projet (coût d'investissement/coût de fonctionnement...)

Appui à l'animation des territoires et projets

> **Opérations concernées :**

- Projets complexes et transversaux
- Projets de territoire
- Pôles d'excellence ruraux

> **Interventions :**

- Diagnostic stratégique
- Aide au montage de planification pluriannuelle d'investissements
- Assistance à l'évaluation et au suivi des politiques publiques

Les documents d'urbanisme

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental accompagne les communes et leurs groupements dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

En tant que Personne publique associée (PPA) et au regard de ses compétences en lien avec l'aménagement du territoire, le Conseil départemental participe aux différentes phases de l'élaboration et formule un avis sur les projets avant leur approbation définitive.

Dans ce cadre, le Conseil départemental peut contribuer, avec les bureaux d'études "Aide à la maîtrise d'ouvrage" (AMO) de la commune, au travers de réunions techniques et/ou conjointes des PPA, à apporter le plus en amont possible les éléments de connaissance ou d'exigence liées aux compétences départementales sur le territoire concerné.

Le Conseil départemental a initié la démarche "PLU, Gard durable" en partenariat avec des communes volontaires et avec le soutien des différents acteurs institutionnels concernés : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), Région, Chambres consulaires...

À ce titre, le Conseil départemental propose d'accompagner spécifiquement les communes souhaitant s'engager dans

cette démarche lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, dans l'objectif d'un aménagement durable du territoire (économie de foncier, densité urbaine, mixité sociale, gestion des risques, protection des ressources naturelles, déplacements, équipements et réseaux...) et d'une concertation de qualité.

Cet accompagnement s'adresse en priorité aux petites collectivités disposant de peu d'ingénierie afin de les accompagner notamment dans l'élaboration de leur cahier des charges pour la recherche de bureaux d'étude ainsi que dans l'organisation de la concertation locale.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- > Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;
- > Cartes communales.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Toute commune du Gard peut demander un accompagnement dans le cadre d'une AEU, (Approche environnementale de l'urbanisme).

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire :

Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 42 18 - dath@gard.fr



Le Très haut débit

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

WiGard est le réseau Très haut débit (THD) du Conseil départemental du Gard qui connecte à la fibre les entreprises et foyers des communes gardoises hors zone AMII*. Ce déploiement est pris en charge par le Conseil départemental et n'a aucune incidence financière pour les communes.

** Zones dans lesquelles les opérateurs de télécom privés se sont engagés à réaliser un réseau fibre jusqu'à l'utilisateur.*

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Entreprises
- Citoyens

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Le déploiement du très haut débit dans votre commune dépend de la zone dans laquelle vous vous situez.

Si vous êtes en zone AMII, qui correspond aux villes les plus importantes et à leur périphérie, le réseau est pris en charge directement par les opérateurs privés (Orange ou SFR).

Dans l'autre zone, qui concerne 305 communes, le Conseil départemental a confié ce projet à XP Fibre (filiale de SFR) dans le cadre d'une délégation de service public.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour obtenir plus d'informations, rendez-vous sur wifardfibre.fr.

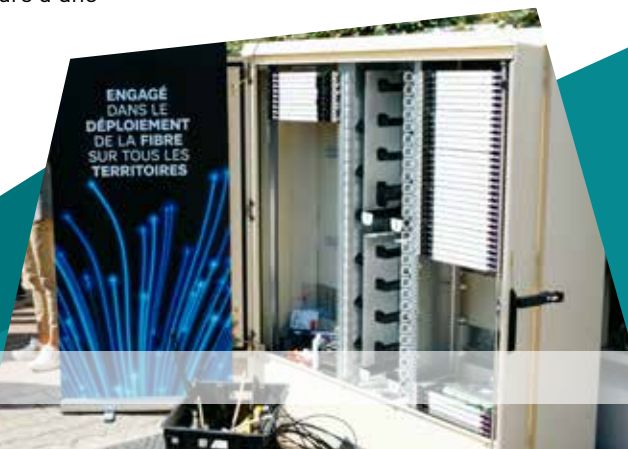
Ce réseau permet à chacun de souscrire l'abonnement qu'il souhaite auprès du Fournisseur d'accès internet (FAI) de son choix.

QUI CONTACTER ?

Direction Développement numérique du territoire

418, rue Maurice Schumann - 30000 Nîmes

04 66 70 54 30



Carte de déploiement du Très haut débit



Avec le financement de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, de l'Union européenne et de la Région Occitanie / Midi-Pyrénées



* Pour les agglomérations de Nîmes et d'Alès, les communes gardoises de l'agglomération du Grand Avignon et la commune de Bagnols-sur-Cèze, le réseau THD en fibre optique sera réalisé par l'opérateur Orange.

Le logement social communal

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Proposer une offre de logement abordable aux Gardoises et aux Gardois les plus modestes sur l'ensemble du territoire départemental est un des axes forts de la politique départementale en matière d'habitat.

Ce soutien apporté aux communes s'inscrit en complémentarité des aides attribuées aux bailleurs sociaux. La difficulté de ces derniers à s'investir dans les territoires ruraux et pour de petites opérations de réhabilitation amène des communes à se saisir elles-mêmes de projets de logements.

POUR QUI ?

- Communes
- CCAS
- EPCI.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Achats et réhabilitations de logements ayant vocation à être conventionnés au titre du logement social, le Prêt locatif à usage social (PLUS) ou le Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) - le Prêt locatif social (PLS) uniquement pour des projets de Maisons en partage.

- > Subvention forfaitaire de 1 500 € à 4 000 € par logement

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de contacter l'Agence départementale de l'habitat et du logement pour être accompagnés dans vos démarches.

Possibilité pour les collectivités d'un cofinancement au titre des contrats territoriaux pour les opérations présentant un déséquilibre financier.

QUI CONTACTER ?

Agence départementale de l'habitat et du logement - Service habitat
Place du 8 mai 1945 - 30000 Nîmes
04 66 27 70 00 - habitat@adhlgard.fr



Les Établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La Présidente du Conseil départemental délivre un avis (pour les gestionnaires publics) ou une autorisation (pour les gestionnaires privés) pour l'ouverture, l'extension et la transformation d'un établissement ou d'un service d'accueil de jeunes enfants (crèche, micro-crèche et jardin d'enfants).

Le Conseil départemental du Gard a fait le choix d'accompagner les porteurs de projets grâce à un appui technique et à la mise en place de rencontres à différentes étapes entre le porteur du projet et les professionnels de la Protection maternelle et infantile (PMI) : échanges autour du projet, sur les plans, visites avant et après travaux. Par ailleurs, la PMI assure un accompagnement et un contrôle de l'ensemble des EAJE du département une fois ouverts.

POUR QUI ?

Porteurs de projets publics ou privés d'un Établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) : crèche, micro-crèche et jardin d'enfants.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Ouverture, extension et/ou transformation d'un EAJE : crèche, micro-crèche et jardin d'enfants.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour tout projet de création, transformation ou extension, le gestionnaire privé ou public devra faire part de son projet à la direction adjointe de la PMI à l'adresse ci-dessous. Les instructions concernant la procédure et l'accompagnement seront alors communiquées au porteur du projet.

- > **Dans le cadre de l'instruction d'un dossier, selon la catégorie de l'établissement, le porteur de projet sollicitera les services de la mairie pour une autorisation d'ouverture au public en tant qu'Établissement recevant du public (ERP),**
- > **Pour tout projet d'EAJE, la Présidente du Conseil départemental sollicite l'avis du Maire de la commune d'implantation, une fois le dossier de demande d'autorisation déclaré complet (sauf dans le cas où la commune ou l'EPCI est porteur du projet).**

Pour les accueils de loisirs sans hébergement concernant des enfants de moins de six ans, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) émet une autorisation d'ouverture ou de modification, après l'avis du médecin du service départemental de Protection maternelle et infantile (PMI).

QUI CONTACTER ?

Direction adjointe de la Protection maternelle et infantile (PMI)

Service des modes d'accueil

Maison départementale

176 boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes

depe-eaje.alsh@gard.fr



Les services de proximité en milieu rural

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou d'en confier la gestion à une entreprise du secteur marchand.

Elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide, d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

Pour compléter ces aides, la commune peut passer des conventions avec le Conseil départemental. Il apporte alors un soutien financier à l'investissement des communes et leurs groupements en faveur d'entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dans les territoires situés en zonage LEADER.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Les communes et groupements de communes peuvent bénéficier d'aides à l'investissement pour des projets dont ils sont maîtres d'ouvrage, sous réserve qu'elles ne constituent pas des aides à une entreprise.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide du Conseil départemental, complémentaire aux fonds FEADER-LEADER obtenus et plafonnée à 10 000 €, fait l'objet d'une convention.

gard.fr/le-gard-pour-vous/demande-de-subvention-pour-les-collectivites-les-etablissements-publics/

europe-en-lrmp.eu/web/Europe/4786-les-programmes-dedies-au-territoire-regional

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service de l'aménagement du territoire et collectivités

Maison départementale

176 boulevard Salvador Allende

30000 Nîmes

04 66 05 42 13 - dath@gard.fr



Les Activités de pleine nature

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Dans son Schéma départemental de cohérence des Activités de pleine nature (APN) 2019, le Conseil départemental entend favoriser les activités de plein air et les sites naturels. Il s'agit d'agir à la fois en faveur de la protection de l'environnement et en faveur de l'activité physique et de la santé des Gardoises et des Gardois.

POUR QUI ?

- **Communes**
- **EPCI**
- **Communautés de communes**

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Ingénierie pour la conception et l'équipement de réseaux locaux d'Espaces, sites et itinéraires (ESI) destinés à l'ensemble des APN.
- > Travaux d'ouverture des ESI : débroussaillage, aménagement de l'assise.
- > Acquisition et pose d'équipements spécifiques (passerelles, emmarchements, échaliers...).
- > Réhabilitation de petits patrimoines liés aux sentiers ou sites (murets de pierres sèches, calades...), acquisition et pose d'équipements spécifiques.

- > Conception graphique, acquisition et pose de la signalétique conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois (hors de la zone cœur du Parc national des Cévennes).
- > Balisage complémentaire au mobilier signalétique et conforme à la charte nationale du balisage.
- > Gestion numérique collaborative des équipements, aménagements et signalétiques d'activité de pleine nature sur solution Geotrek, sous pilotage du Conseil départemental et partagée avec les gestionnaires des réseaux locaux d'espaces sites et itinéraires.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Transmettre la délibération du Conseil syndical, communautaire ou municipal, ainsi que la description du projet, les devis et le détail des travaux.

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel

Service Attractivité et patrimoine naturel
Maison départementale
176 boulevard Salvador Allende
30000 Nîmes
04 66 05 41 84



Les équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental du Gard doit proposer aux élèves des collèges l'accès à des équipements sportifs indispensables à l'enseignement de cette discipline. Le développement des équipements sportifs sur le territoire et leur qualité revêtent donc une importance déterminante pour l'Éducation physique et sportive (EPS).

Le Conseil départemental décide d'accompagner la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs lorsque les installations sportives répondent aux besoins des collèges en matière d'éducation physique et sportive et sont mises à leur disposition gratuitement pendant 15 ans.

Les subventions départementales objet du présent règlement permettront d'accompagner les communes et intercommunalités dans le développement de l'offre d'équipements sportifs.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Construction, réhabilitation ou rénovation des équipements sportifs utilisés par les collèges : gymnases, plateaux sportifs, terrains de grands jeux, stades, salles spécialisées pour la pratique sportive et piscines couvertes ou mobiles nécessaires à la pratique des activités d'éducation physique et sportive des collégiens*.

Les projets sont éligibles sous réserve de respecter les conditions de recevabilité suivantes :

- > Présence d'un collège sur la commune d'implantation de l'équipement,
- > Insuffisance des équipements existants disponibles pour le collège en lien avec les programmes de l'Éducation nationale,
- > Utilisation effective par le collège de l'équipement.
- > L'infrastructure doit permettre la pratique de l'EPS pour une section de 30 élèves dans de bonnes conditions.
- > L'équipement doit se situer à moins de 15 minutes de marche du collège.

** La pertinence de l'équipement et des travaux envisagés pour la pratique de l'EPS, et l'usage des équipements par les collégiens seront un critère essentiel du financement. La demande de financement ne portera donc que sur les équipements sportifs. Les demandes de financements portant exclusivement sur des équipements adjacents ne seront pas retenues (vestiaires, tribunes, logement de gardiens...).*

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- > 1 seule subvention par bénéficiaire tous les 5 ans.
- > Pour tout équipement subventionné, la mise à disposition de ce dernier au bénéfice des collégiens doit se faire à titre gracieux et pour une durée de 15 ans.
- > Les créneaux scolaires de mise à disposition sont conventionnés dès l'attribution de l'aide.

Taux d'intervention :

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	Taux de participation maximum	Construction /réhabilitation/rénovation	
		Coût plafond HT*	Participation maximale
Gymnase	25%	2 500 000 €	625 000 €
Plateau sportif	25%	650 000 €	162 500 €
Terrain de grands jeux, stade, salle spécialisée	25%	800 000 €	200 000 €
Piscine fixe ou mobile (soumise à l'exigence de permettre un cycle d'apprentissage pour les collégiens)	20%	4 000 000 €	800 000 €

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'attribution de subvention se fait sur la base d'une demande établie de manière dématérialisée à partir du dossier complet, portant sur des projets techniquement prêts, téléchargeable sur le site internet **gard.fr/demandes-de-subvention**. Les dates limites de réception sont fixées comme suit (sous réserve de la réception de dossiers complets) :

- > Avant le 30 novembre de l'année n-1 pour une programmation au 1^{er} semestre de l'année en cours
- > Avant le 30 juin de l'année en cours pour une programmation au deuxième semestre de l'année en cours

QUI CONTACTER ?

Direction de l'Éducation, Jeunesse, Culture, et Sport
 Service Ressources et Pilotage
 Maison départementale
 176 boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes
 Secrétariat : 04 66 05 41 47



Les Petits aménagements à vocation touristique

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Ce dispositif consiste à soutenir les projets d'investissement concourant à l'attractivité du territoire et s'inscrivant dans un projet de développement touristique durable. Ces soutiens ont vocation à compléter les multi-financements, y compris sur des fonds européens.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Associations

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Les projets éligibles doivent avoir pour ambition de soutenir l'attractivité touristique afin de faire du Gard un territoire d'accueil exemplaire, en mettant en valeur le patrimoine local, en développant une offre touristique innovante et de qualité, en favorisant les mobilités douces et en complétant le maillage territorial pour favoriser le séjour des visiteurs sur l'ensemble du territoire départemental.

> Création, rénovation ou évolution des aires de services et/ou de repos des camping-cars (Communes ou EPCI uniquement) :

- Favoriser l'itinérance et la répartition des flux touristiques dans le département en complétant le maillage existant.
- Optimiser la présence des camping-cars et leurs retombées économiques.

> Acquisition de petits équipements touristiques :

- Favoriser l'attractivité, l'information, la découverte.
- Mettre en valeur les sites, points de vue et paysages.
- Favoriser l'usage des déplacements doux dans la découverte des sites touristiques.

> Restauration et/ou valorisation de patrimoines vernaculaires

- Favoriser l'itinérance et la répartition des flux touristiques sur le département,
- Découvrir un patrimoine riche, discret et révélateur de l'histoire d'un territoire.

> Création ou rénovation de gîtes collectifs ou d'étapes :

- Renforcer l'attractivité des hébergements et donc du territoire,
- Favoriser l'itinérance et la répartition des flux touristiques dans le département en complétant le maillage existant,
- Favoriser l'usage des déplacements doux dans la découverte du territoire,
- Encourager la découverte du patrimoine et des richesses du territoire.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le Service tourisme et attractivité du territoire du Conseil départemental du Gard accompagne en amont tous les porteurs de projets afin de les optimiser.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service du tourisme et de l'attractivité du territoire
Maison départementale
176 boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes
04 66 05 42 23 - tourisme@gard.fr



Les projets agricoles et alimentaires

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Reconnue par le Ministère de l'Agriculture dès 2014, la Politique alimentaire départementale revêt un triple enjeu : structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire, faciliter l'accès des Gardoises et des Gardois à cette offre et à une alimentation de qualité, sensibiliser à la consommation responsable et valoriser le patrimoine gastronomique du Gard. Répondre aux enjeux identifiés nécessite de mettre en synergie des acteurs et des projets de différents champs de la vie quotidienne.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Associations
- Entreprises

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Création de jardins partagés
- > Développement des circuits de proximité
- > Préservation et mobilisation du foncier agricole pour l'installation
- > Amélioration de la qualité alimentaire en restauration collective
- > Information et/ou sensibilisation à la consommation responsable
- > Mise en place d'un Projet alimentaire territorial (au sens de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En fonction de la nature des projets, le Conseil départemental apporte un accompagnement technique et/ou une aide financière au montage et à la concrétisation des projets. Une orientation vers les acteurs et les dispositifs financiers adéquats est également proposée **si nécessaire**. Le Conseil départemental déploie par ailleurs une animation territoriale et mobilise les organismes de développement local dans le cadre des partenariats avec ces derniers.

De la même manière, le Conseil départemental accompagne certaines initiatives privées qui s'inscrivent dans un objectif de développement agricole durable et/ou d'alimentation de qualité. Au même titre que pour le soutien aux communes, cet accompagnement revêt différentes formes.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Mission qualité alimentaire

Maison départementale

176 boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes

06 07 58 61 67 - alimentation@gard.fr



Le tourisme social et solidaire

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

L'Appel à projets tourisme social, solidaire et durable a pour objectif de favoriser l'émergence d'une offre touristique locale sociale, solidaire et durable en dehors de la saison estivale pour permettre aux populations gardoises n'ayant pas la possibilité de partir en vacances de découvrir le territoire. Les séjours proposés doivent être accompagnés de visites de sites, d'activités culturelles, sportives ou éco-citoyennes.

POUR QUI ?

- Communes ou groupements de communes
- Centre communaux d'actions sociales (CCAS)
- Associations

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'Appel à projets annuel diffusé par le Conseil départemental expose la liste des critères d'éligibilité des projets ainsi que leurs modalités de présentation et de sélection.

Publics concernés :

- Familles en situation de précarité,
- Salariés en insertion,
- Bénéficiaires du RSA,
- Enfants et jeunes protégés,
- Personnes âgées dépendantes et leurs aidants,
- Travailleurs handicapés,
- Jeunes (de 16 à 25 ans) des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- Personnes victimes de violences.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Les projets retenus devront proposer des séjours clés en main de 2 à 5 jours, accessibles aux publics les plus éloignés de l'offre touristique, et s'articuler autour d'une ou plusieurs thématiques telles que : la découverte touristique, patrimoniale, culturelle, sportive et/ou les activités éco-citoyennes.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service du tourisme et de l'attractivité du territoire
Maison départementale
176 boulevard Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 42 23 - tourisme@gard.fr



Les résidences artistiques

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental encourage les projets de résidence de création se déroulant sur le territoire gardois ainsi que toute action culturelle de sensibilisation des populations menée dans le cadre du projet.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Associations

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Conditions :

- > Projet présentant un intérêt artistique
- > La résidence doit donner lieu à une ou plusieurs représentations dans le lieu d'accueil, ainsi qu'à une programmation sur le territoire départemental.
- > Mise en place d'actions culturelles en direction des populations.
- > Le budget doit faire apparaître les partenariats financiers et prévoir la rémunération des artistes.
- > Être en règle avec les obligations fiscales et sociales.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Adresser le dossier de demande de subvention accompagné de toutes les pièces requises justifiant du projet : budgets réalisés et prévisionnels, éventuellement devis, comptes-rendus et projets d'activités détaillés, délibérations. Le projet devra présenter avec précision la structure, le créateur, son parcours, sa démarche artistique et le projet de résidence pour lequel le Conseil départemental est sollicité.

Les dossiers sont à déposer avant le 15 octobre de l'année en cours pour l'année suivante.

Modalités :

- > La durée de la résidence ne pourra pas être inférieure à cinq jours consécutifs ou répartis sur l'année pour un même projet.
- > En accord avec le lieu d'accueil, la résidence peut donner lieu à une sortie de chantier et/ou à l'achat de la création pour une représentation sur le territoire départemental.
- > Elle devra donner lieu à une convention entre la structure d'accueil et l'artiste afin de fixer l'ensemble des modalités de mise en œuvre.
- > Aide renouvelable chaque année sous réserve des projets présentés.
- > À l'issue du projet, une évaluation sera demandée à la structure ayant bénéficié de l'aide.

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sport
Service culture
Maison départementale
176 boulevard Salvador Allende
30000 Nîmes
04 66 05 41 53

gard.fr/le-gard-pour-vous/les-aides-pour-la-culture



L'aide aux festivals

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Votre commune ou une structure de votre commune organise ou souhaite organiser un festival ? Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement : aide au montage de projet et soutien financier.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Une programmation professionnelle travaillée à partir d'une ligne artistique et culturelle défendue et identifiée.
- > Au-delà de la notion d'esthétique, le festival est un espace de proposition culturelle qui défend une exigence artistique reconnue et un lien avéré avec les populations grâce à des partenariats culturels sur les territoires, des actions culturelles en lien avec la programmation et des modalités d'organisation coopératives.
- > Proposer des actions de médiation, initier des démarches participatives mettant au cœur du projet la question des droits culturels et l'implication des populations.
- > Justifier d'un partenaire financier afin de démontrer l'intérêt de l'opération en matière de développement territorial et d'intérêt artistique.
- > Présenter une programmation de production professionnelle.

Conditions

Détenir la licence d'entrepreneur de spectacles, le cas échéant.

- > Cohérence artistique.
- > Respect de la législation sociale, fiscale et des droits d'auteurs.
- > Deux jours consécutifs a minima.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Dossier de demande de subvention accompagné de toutes les pièces requises justifiant du projet. Les dossiers sont à déposer avant le 15 octobre de l'année en cours pour l'année suivante.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Associations

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sport

Service Culture - Maison départementale

176 boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes

04 66 05 41 53

gard.fr/le-gard-pour-vous/les-aides-pour-la-culture



Le soutien à la lecture publique

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La Direction du livre et de la lecture (DLL) œuvre pour le développement de la lecture publique au service des usagers de votre collectivité.

Le Schéma départemental de la lecture publique (2022-2027) en cours d'élaboration, portera sur la convention de partenariat et les aides spécifiques pour les bibliothèques proposées par le Conseil départemental (mobilier, achat de matériel et de logiciels spécifiques de gestion de bibliothèques liés à l'informatisation d'un réseau de bibliothèques...).

Afin de permettre à tous d'accéder à la connaissance, la DLL met en œuvre les projets culturels et scientifiques de territoire autour d'un réseau de bibliothèques structurantes, tout en favorisant les valeurs universelles d'échange et de partage.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour un accompagnement, contactez la DLL, centre de ressources pour les bibliothèques du Gard.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Vous informer : expertise, conseils, pour la création, l'aménagement, la mise en réseau d'une bibliothèque.
- > Vous former et / ou former vos équipes de professionnels et de bénévoles à la gestion d'une bibliothèque pour améliorer le service rendu aux différents publics accueillis : enfants, adolescents, adultes dont personnes âgées, publics en difficulté...
- > Vous proposer des actions culturelles en soutien à la promotion du livre et de la lecture publique dans votre collectivité.
- > Vous permettre d'enrichir les collections de documents à proposer à vos usagers (livres, CD, DVD, ressources numériques, expositions, outils d'animation) par le biais de la diffusion documentaire itinérante ou en accueil sur place, complétée par un service de navettes de réservations.

QUI CONTACTER ?

Direction du livre et de la lecture

225 Chemin du Carreau de Lanes - 30900 Nîmes
04 66 23 01 88 - dll@gard.fr - biblio.gard.fr



La préservation **des archives** et la diffusion de **l'histoire** de nos territoires

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Vos archives communales constituent un très riche patrimoine archivistique qui permet de retracer l'histoire des territoires.

Le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la direction des Archives départementales, s'est donné la mission de vous accompagner dans la gestion, la préservation et la mise en sécurité de votre fonds communal.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI (mise à disposition d'expositions itinérantes uniquement)

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de contacter les Archives pour être accompagnés dans vos démarches.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Aides à l'installation d'équipements adaptés en matière de sécurité incendie (extincteur, alarme anti-incendie, rayonnages métalliques)
- > Aides à la restauration de vos archives historiques les plus prestigieuses et uniques.
- > Mise à disposition gratuite des expositions itinérantes, des ateliers pédagogiques hors les murs pour les scolaires et des malettes pédagogiques.

QUI CONTACTER ?

**Direction des Archives
départementales**

365 rue du Forez, 30000 Nîmes

04 66 05 05 10 - archives@gard.fr
archives.gard.fr



La conservation départementale du Gard

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La Conservation départementale du Gard assure la gestion scientifique et administrative de 4 musées bénéficiant de l'appellation "Musée de France" : le musée départemental d'art sacré du Gard à Pont-Saint-Esprit, les musées communaux Albert-André et Léon-Alègre à Bagnols-sur-Cèze et le musée communal Pierre-de-Luxembourg à Villeneuve-lez-Avignon.

La conservation des collections et leur valorisation auprès d'un large public sont au cœur des missions de la Conservation départementale qui propose une programmation culturelle riche et variée dans l'ensemble de ses musées : expositions temporaires, visites, ateliers, événements, concerts, projections, conférences, etc. Elle s'adresse à tous les publics, notamment les scolaires (maternelle, élémentaire, collège, lycée) pour lesquels une offre spécifique et gratuite a été développée. Adaptés à chaque niveau, ces ateliers et visites sont réalisés par le Service des publics de la Conservation départementale.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Visites et ateliers sur place
- > Animations hors les murs

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de contacter la Conservation départementale pour qu'elle vous guide dans votre projet de médiation.

QUI CONTACTER ?

Conservation départementale du Gard
10, rue Saint-Jacques
30130 Pont-Saint-Esprit
04 66 90 75 80

visite.museef@gard.fr
musees.gard.fr



L'eau et l'assainissement : assistance technique

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental a mis en place une mission d'assistance technique auprès des collectivités éligibles en eau et en assainissement. Il s'agit d'un accompagnement sur des questions relevant de la gestion des ouvrages d'assainissement, du suivi de schémas directeurs et de procédures de régularisation des captages.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour exercer leurs compétences dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif.
- > L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif.
- > L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service ainsi que la transmission des données à l'observatoire national.
- > L'élaboration de programmes de formation des personnels.
- > L'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau.
- > La définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et leur suivi.
- > La définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de contacter la Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel pour être accompagnés dans vos démarches. Une convention est établie avec la collectivité bénéficiaire.

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel

Service de l'eau et des milieux aquatiques
Maison départementale
176 boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes
04 66 05 41 93



L'eau et l'assainissement : aide à l'investissement

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

En partenariat avec l'Agence de l'eau, le Conseil départemental permet d'aider les collectivités à réaliser des investissements destinés à améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines. Le taux maximal d'intervention du Conseil départemental est de 30 % du montant HT éligible.

POUR QUI ?

Collectivités ayant la compétence eau et assainissement

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Aide dans les domaines de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, pour les opérations présentant un enjeu environnemental fort (protection des aires d'alimentation des captages prioritaires, économies d'eau, amélioration des performances des ouvrages d'assainissement, désimperméabilisation).
- > Aide aux remises à niveau des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des collectivités, situés en zones de revitalisation rurale (priorité aux contractualisations avec les EPCI à fiscalité propre).
- > Aide aux opérations contribuant à la reconquête de la qualité des masses d'eau, sur les secteurs ciblés par le réseau départemental de suivi des cours d'eau.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les dossiers dématérialisés sont à télécharger sur le site gard.fr et devront réunir : un avant-projet détaillé et un dossier de consultation des entreprises ; une délibération du porteur de projet sollicitant l'aide du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau et s'engageant à respecter la charte régionale des réseaux ; une facture d'eau (obligatoirement supérieure à 1€ HT/m³).

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel

Service des solidarités territoriales et environnementales

Maison départementale

176 boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes

04 66 05 42 01



Les Espaces naturels sensibles

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Conformément aux enjeux identifiés dans le Schéma départemental des espaces naturels sensibles, le Conseil départemental souhaite conforter le réseau d'espaces naturels sensibles protégés en poursuivant l'appui technique pour la mise en place des zones de préemption et en soutenant l'acquisition.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Syndicats mixtes opérateurs en matière d'environnement

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

L'aide à l'acquisition d'Espaces naturels sensibles (identifiés d'intérêt départemental Niveau 1 ou 2 à l'Inventaire des ENS gardois situés en zone de préemption ENS) consiste pour le porteur du projet en une subvention d'investissement à hauteur maximum de 40 % du montant de l'achat, estimé par France Domaine.

Le versement de la subvention sera soumis à un engagement par délibération sur les conditions de gestion et de pérennité de l'ENS faisant notamment référence aux articles L 113-8 à L 113-14 et L 215-1 à L 215.20 du code de l'urbanisme. Cet engagement sera reproduit dans l'acte notarié.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Documents à transmettre :

- > Projet détaillé inscrivant l'acquisition dans un projet global de protection des espaces naturels sensibles ;
- > Délibération du porteur de projet.
- > Évaluation du terrain par les services compétents.

L'espace naturel ainsi acquis sera inscrit au registre des ENS et labellisé "Gard pleine nature". Il fera l'objet d'une "Convention relative aux aides provenant de la Taxe départementale des Espaces naturels sensibles".

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel

Service attractivité et patrimoine naturel - Maison départementale
176 boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes - 04 66 05 41 84



Le prix des initiatives pour une transition écologique et solidaire

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Depuis 2019, est proposé un prix pour les projets publics d'investissement en faveur de la transition écologique. Le soutien financier est ponctuel et a pour vocation de récompenser une action exemplaire. La mise en œuvre de l'action devra être achevée depuis moins d'un an ou en cours d'achèvement dans l'année qui suit la promulgation des résultats.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI



PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Innovation (technique, organisationnelle, financière),
- > Gestion durable (prise en compte de l'aspect environnemental, sociétal et économique),
- > Gestion dans le temps (analyse de l'efficience avec prise en compte du ratio chiffré investissement/fonctionnement),
- > Adaptation au changement climatique (contribution à l'atténuation du changement climatique),
- > Aspect structurant (analyse croisée de l'impact sur le territoire départemental en matière d'amélioration de la biodiversité, de l'artificialisation des espaces, de la prise en compte des publics vulnérables).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Dossier de demande de subvention accompagné :

- > D'un cahier des charges et du devis du projet,
- > D'une délibération du porteur de projet sollicitant l'aide du Conseil départemental.

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel

Service attractivité et patrimoine naturel - Maison départementale
176 boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes -04 66 05 41 84

gard.fr/le-gard-pour-vous/le-prix-des-initiatives-pour-une-transition-ecologique-et-solidaire-pour-les-collectivites/

Les végétaux pour les communes

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental attribue des végétaux aux communes et EPCI pour embellir les espaces publics et contribuer à la préservation de la biodiversité et de l'environnement ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique. Cette action, ainsi que l'appui ponctuel aux chartes paysagères des collectivités, contribuent directement à la sensibilisation et à la valorisation du cadre de vie des Gardoises et des Gardois.

Les végétaux (sont exclus les arbres et plantes à fleurs annuelles ou bisannuelles) sont produits par une entreprise adaptée ou un Établissement et services d'aide par le travail (ESAT).

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI
- Collèges

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Projets portés par les communes et les collèges (aménagement d'espaces verts, végétalisation de cours d'eau, voiries, aménagement de cours d'écoles et de collèges, de cimetières, etc....).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La dotation est annuelle, limitée au regard de la quantité de végétaux disponible. Un comité d'attribution définit annuellement les lauréats des dotations ainsi que les quantités attribuées. Le dossier de candidature est à télécharger sur gard.fr/le-gard-pour-vous/les-vegetaux-pour-les-communes

QUI CONTACTER ?

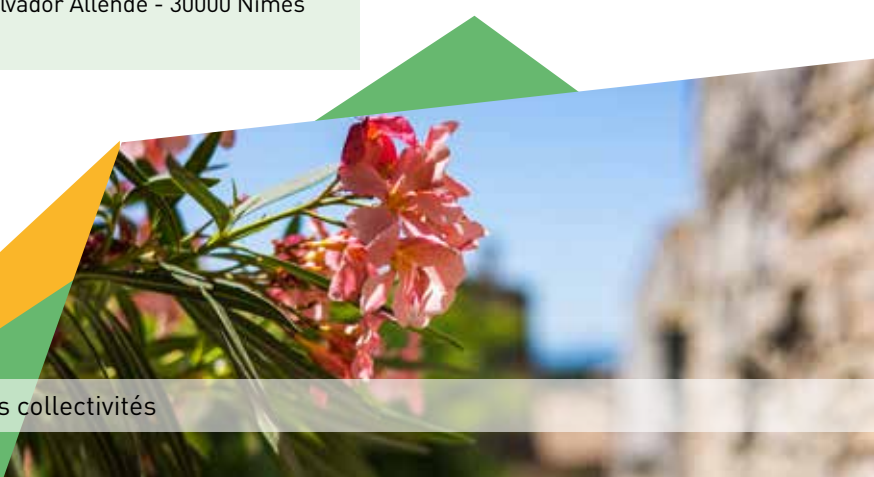
Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel

Service attractivité et patrimoine naturel

Maison départementale

176 boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes

04 66 05 41 84





Les routes

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Des dispositifs départementaux tels que les contrats territoriaux (voir p.18) ou la redistribution du produit des amendes de police (voir p.48) permettent d'accompagner vos projets d'investissement. D'autres dispositifs vous permettent également d'être accompagnés, d'être informés et d'informer.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES :

- > Un avis ou un conseil sur tout ce qui concerne la compétence de la police de circulation: limites d'agglomération, limitations de vitesse, de tonnage, de gabarit sur le réseau communal, départemental, national.
- > Un accompagnement financier pour l'étude et la réalisation de divers aménagements pour les modes de déplacement doux (voies vertes, boucles cyclo-découverte, etc.).
- > Une assistance technique pour la réalisation de plans locaux de déplacement.
- > Sonder, caractériser une chaussée (laboratoire routier départemental).
- > Obtenir un comptage routier ou autres informations sur les routes départementales.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les demandes sont à formuler auprès de l'Unité territoriale dont dépend votre collectivité.

QUI CONTACTER ?

Direction des territoires - Unités territoriales :

- **UT Alès :**
455, quai Bilina - 30100 Alès - 04 66 54 79 00
Pôles d'entretien routier d'Alès, Anduze, Lasalle, Quissac.
- **UT Bagnols-sur-Cèze :**
590, avenue Alphonse Daudet
30200 Bagnols-sur-Cèze - 04 66 39 66 39
Pôles d'entretien routier de Bagnols, La Calmette, Les Angles, Remoulins, Uzès.
- **UT Bessèges :**
1259, rue Victor Hugo - 30160 Bessèges
04 66 25 03 65
Pôles d'entretien routier de Barjac, Génolhac, Lussan, Saint-Ambroix.
- **UT Le Vigan :**
175, chemin Haut des Châtaigniers
30120 Le Vigan - 04 67 81 02 65
Pôles d'entretien routier de Alzon, Camprieu, Le Vigan, Saint-André-de-Valborgne, Sumène, Valleraugue.
- **UT Vauvert :**
659, route de Nîmes - 30600 Vauvert
04 66 88 25 80
Pôles d'entretien routier de Aigues-Mortes, Beaucaire, Nîmes, Saint-Gilles, Sommières, Vauvert.

Le laboratoire routier

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le laboratoire routier départemental, qui dispose d'un agrément "Laboroute", peut vous accompagner dans vos opérations routières et d'ouvrages d'art, soit par une prestation d'ingénierie, soit par la réalisation de diagnostics / contrôles.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- Diagnostic des structures de chaussées existantes.
- Recherche, analyse et optimisation des solutions d'entretien du réseau routier.
- Contrôle des chantiers de chaussée et de génie civil.
- Contribution au développement de solutions innovantes dans le domaine de l'entretien routier.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le laboratoire routier dispose d'un barème de prix voté par l'Assemblée départementale. Ce barème permet d'offrir à d'autres collectivités un certain nombre de prestations dans le domaine routier, allant de l'étude et la caractérisation des sols, jusqu'au contrôle des chantiers de revêtements routiers en passant par les études de dimensionnement et les propositions de solutions de travaux pour les chantiers neufs ou en réfection de voirie. Vos demandes peuvent être étudiées sur simple mail transmis à l'adresse indiquée ci-après.

QUI CONTACTER ?

Laboratoire routier départemental
81, ancienne route d'Avignon - 30000 Nîmes
dmr.str@gard.fr



La sécurité routière

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental peut financer un projet de sécurisation routière notamment par le produit des amendes de police de l'année précédente qu'il est chargé de répartir. D'autres dispositifs permettent de financer des travaux de voirie, tels les contrats territoriaux (pour les postes non éligibles à la doctrine des amendes de police) et le dispositif des traversées d'agglomération.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Aménagement de voirie améliorant la sécurité routière,
- > Étude et mise en œuvre de plans de circulation,
- > Création de parcs de stationnement,
- > Mise en œuvre de signalisation y compris lumineuse,
- > Aménagement et équipement relatifs aux transports en commun.

Conditions à remplir :

- > Collectivité de moins de 10 000 habitants.
- > Ne pas avoir été subventionné au titre de l'année précédente.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

À l'automne de l'année N-1, le Conseil départemental adresse aux communes éligibles un appel à candidature.

Les communes ont alors la possibilité de faire appel à leur Unité territoriale de référence (voir p.46) pour conseil en amont sur leur projet et doivent transmettre leur dossier en février de l'année N à l'adresse mail mentionnée ci-dessous.

Après une instruction administrative et technique, une proposition de répartition du produit des amendes de police est validée par l'Assemblée départementale entre juillet et octobre, et les communes sont alors informées du montant qui leur est attribué.

QUI CONTACTER ?

Direction Mobilité et routes

418, rue Maurice Schumann - 30000 Nîmes

gestionamendesdepolice@gard.fr

Pour toute information en temps réel sur l'état du réseau routier départemental, rendez-vous sur : inforoute.gard.fr

La gestion du réseau routier départemental (RD) est une compétence historique de la collectivité. Le Conseil départemental propose des conseils, un accompagnement et une information au quotidien.

Le Laboratoire départemental d'analyses

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Laboratoire départemental d'analyses met à disposition des collectivités et des acteurs locaux du secteur agro-alimentaire ses compétences et son expertise. Il intervient concrètement sur le risque sanitaire avec ses actions de prévention et de sécurisation, notamment auprès des 21 000 demi-pensionnaires des 53 collèges publics gardois.

Toutes les analyses sont accréditées COFRAC, gage de qualité, confidentialité et impartialité. (Accréditation COFRAC ESSAI, N°1-1305, portée disponible sous cofrac.fr).

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Surveillance cheptel,
- > Veille épidémiologique,
- > Panel de services : analyses biologiques, audits, formations, conseils, dépistages, aide au diagnostic.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier des services du LDA, il suffit de prendre contact avec le laboratoire, ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h.



QUI CONTACTER ?

Laboratoire départemental d'analyses

970 route de Saint-Gilles - 30000 Nîmes

04 66 04 30 70 - lda30@gard.fr

gard.fr/le-gard-pour-vous/le-laboratoire-departemental-danalyses-du-gard

Le risque **inondation** et la gestion des **milieux aquatiques**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Gard est particulièrement sensible aux phénomènes extrêmes de déficit de la ressource en eau et aux risques d'inondation par des crues soudaines, c'est pourquoi le Conseil départemental accompagne les opérations d'investissement dans le domaine de la gestion durable et intégrée des cours d'eau et de la prévention des inondations, inscrites dans un programme territorial (PAOT, Contrat de rivière, PAPI). Le taux maximal d'intervention du Conseil départemental est de 20 % du montant HT éligible.

POUR QUI ?

- **Communes**
- **EPCI à fiscalité propre compétents en matière de Gemapi**

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES :

- Les projets répondant aux objectifs de reconquête ou de maintien de la qualité biologique, physicochimique, hydromorphologique des milieux.
- Les opérations relatives aux aménagements sur les cours d'eau (digues, ouvrages de rétention, ouvrages écrêteurs de crues...) pour la réduction de l'aléa inondation.
- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics ou d'activités publiques (crèches, écoles, maisons de retraite) visant à assurer la sécurité des personnes, favoriser la gestion de crise, réduire les dommages en limitant l'entrée d'eau dans le bâti et à faciliter le retour à la normale. L'aide est allouée en priorité aux bâtiments situés dans le périmètre d'une commune couverte par un PPRI approuvé post 2002.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Adresser un formulaire de demande de subvention et une délibération
à la Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel.

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel
Service de l'eau et milieux aquatiques
Maison départementale
176 boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes
04 66 05 41 93



Le risque incendie

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental est le principal financeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 30). Chaque année, plus de 43 M€ sont consacrés à la lutte contre les incendies et aux missions de secours des hommes du feu ainsi qu'un fort investissement matériel (5 M€ en 2023) pour de nouveaux équipements (camions, matériel divers) et casernes. Au-delà de son engagement annuel très fort auprès du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 30), le Conseil départemental a fait le choix de mettre en place un appui technique et un soutien financier.

POUR QUI ?

- Communes
- EPCI à compétence DFCI

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Téléchargez le dossier sur : europac.laregion.fr/sub/tiers/aides/details/?sige=DFCI-23A

Téléchargez le dossier de demande de subvention sur le site gard.fr / Comment vous être utile ? / Financement de projet / Demande de subvention pour les collectivités, les établissements publics.

Il doit être complété par une délibération de l'assemblée délibérante, de devis et de plans.

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel

Service attractivité et patrimoine naturel
Maison départementale
176 boulevard Salvador Allende
30000 Nîmes
04 66 05 41 84

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > les travaux de normalisation des pistes de Défense de la forêt contre les incendies (DFCI) ;
- > les points d'eau ;
- > les coupures de combustibles à vocation agricole inscrits dans le Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) ;
- > et les opérations de sylviculture préventive.

Le financement est inclus dans le Plan de développement rural (PDR) fixant les modalités de financement dont le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le montant de l'aide publique s'élève à 80 % du montant HT réparti de la façon suivante :

- FEADER 48 %
- État 14,8 %
- Conseil départemental 14,8 %

Le Conseil départemental participe également aux travaux d'entretien des équipements DFCI déjà normalisés et bénéficiant de servitudes (maximum 2 subventions en cours, sauf pour les portages en regroupement où la subvention peut être annuelle). Le taux d'aide est de 30 % du montant HT avec possibilité de majoration à 80 % en cas de regroupement ou de maîtrise d'ouvrage à l'échelle des grands massifs Cévennes, Garrigues, Couloir Rhodanien.





Pour les personnes

Solidarités	54
AIDES INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ	54
PROTECTION DE L'ENFANCE ET SOLIDARITÉ SOCIALE	64
LOGEMENT	70
Cadre de vie	84
ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATION	84
AIDES ET PROJETS	96

La Maison départementale des **personnes** **handicapées** (MDPH)

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Maintenir et renforcer l'autonomie ou compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap, tel est l'objectif qui guide l'action de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin de permettre à chacun de réaliser son projet de vie.

Ses axes d'intervention se fondent sur l'écoute des besoins et des attentes des personnes concernées et de leurs familles.

POUR QUI ?

Toute personne souffrant d'un handicap quels que soient son âge ou sa situation.

NOS SERVICES

- > vous informer,
- > répondre à vos questions,
- > évaluer vos besoins,
- > reconnaître vos droits,
- > vous accorder des prestations,
- > assurer le suivi de ces prestations,
- > vous orienter, s'il y a lieu, vers un établissement, un service spécialisé.

QUI CONTACTER ?

Maison départementale - MDPH

176, avenue du Président Salvador
Allende - 30000 Nîmes

Accès par les bus lignes 6, 7 et 76 -
Trambus ligne T1 - Ouvert du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

**Pour toute question concernant le
handicap, deux numéros sont mis à
votre disposition le 0800 20 55 88 et le
04 66 05 42 00**

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour faire valoir vos droits, **vous devez créer un dossier MDPH. Prenez rendez-vous avec un agent de la MDPH pour faire le point sur votre situation.**

NOUVEAU : Profitez du Téléservice pour créer votre dossier MDPH en ligne, depuis votre ordinateur ou votre smartphone. Ce service est accessible depuis votre domicile ou depuis les espaces numériques de la MDPH où un assistant numérique vous aidera à créer et enregistrer votre dossier en ligne.

Vous pouvez aussi retirer le dossier de demande à la MDPH à Nîmes, dans les Maisons du Conseil départemental et prochainement, dans les Centres médico-sociaux (liste p. 68).



Toutes les aides aux personnes en situation de handicap

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental du Gard et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sont vos interlocuteurs privilégiés pour vous conseiller et/ou faire aboutir vos demandes d'allocations.

Vous trouverez ci-dessous la liste de toutes les aides disponibles :

- > Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- > Majoration pour la vie autonome (MVA)
- > Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- > Complément de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- > Allocation compensatrice (AC)
- > Prestation de compensation du handicap (PCH)
- > Assurance vieillesse
- > Carte mobilité inclusion (ex- carte de stationnement)
- > Aide à la vie partagée

POUR QUI ?

Retrouvez les conditions d'éligibilité à ces prestations sur le site gard.fr.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour faire valoir vos droits, **vous devez créer un dossier MDPH. Prenez rendez-vous avec un agent de la MDPH pour faire le point sur votre situation. Voir page 54.**

QUI CONTACTER ?

Maison départementale - MDPH

176, avenue du Président Salvador Allende - 30000 Nîmes

Accès par les bus lignes 6, 7 et 76 - Trambus ligne T1 - Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Pour toute question concernant le handicap, deux numéros sont mis à votre disposition le 0800 20 55 88 et le 04 66 05 42 00

Emploi : Reconnaissance de la qualité de **travailleur handicapé** (RQTH)

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) s'accompagne obligatoirement d'une orientation professionnelle (milieu ordinaire ou milieu protégé). La RQTH ouvre droit à des avantages spécifiques, tant pour le travailleur handicapé lui-même que pour l'entreprise qui l'emploie.

POUR QUI ?

Pour toute personne présentant un handicap et dégagee de l'obligation scolaire (soit âgée de plus de 16 ans). Une dérogation attribuée par l'inspection académique peut permettre l'attribution d'une RQTH à partir de 15 ans (apprentissage).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour faire valoir vos droits, **vous devez créer un dossier MDPH. Prenez rendez-vous avec un agent de la MDPH pour faire le point sur votre situation. Voir page 54.**

QUI CONTACTER ?

Maison départementale - MDPH

176, avenue du Président Salvador Allende - 30000 Nîmes

Accès par les bus lignes 6, 7 et 76 - Trambus ligne T1 - Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Pour toute question concernant le handicap, deux numéros sont mis à votre disposition le 0800 20 55 88 et le 04 66 05 42 00

La scolarité des enfants en situation de handicap

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont de plus étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son Projet personnalisé de scolarisation (PPS).

LES AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- > **L'Accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH)**, anciennement nommé Auxiliaire de vie scolaire (AVS), intervient pour apporter une aide humaine à un enfant handicapé dans le cadre de sa scolarité.
- > **L'attribution d'une Allocation individuelle de transports (AIT)** : les frais de déplacement domicile/établissement scolaire peuvent être pris en charge par le Conseil départemental.
- > **L'aménagement des examens** : afin de permettre aux élèves et étudiants en situation de handicap de se présenter aux examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, des dispositions particulières sont prévues pour le déroulement des épreuves.
- > **Une scolarité en établissement adapté** : c'est un établissement qui accueille des élèves dont la scolarisation en milieu ordinaire n'est pas toujours suffisante. Ces établissements, publics ou privés permettent de répondre aux besoins des enfants et adolescents handicapés, et de leur offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée.
- > **Une scolarité accompagnée avec les SESSAD** : les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ont vocation à favoriser le maintien des enfants et des jeunes porteurs de troubles et de difficultés diverses dans leurs lieux de vie habituels, notamment l'école.

POUR QUI ?

Pour tout enfant en âge d'être scolarisé et porteur d'un handicap.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour faire valoir vos droits, **vous devez créer un dossier MDPH. Prenez rendez-vous avec un agent de la MDPH pour faire le point sur votre situation. Voir page 54.**

QUI CONTACTER ?

Maison départementale - MDPH
176, avenue du Président Salvador Allende - 30000 Nîmes

Accès par les bus lignes 6, 7 et 76 - Trambus ligne T1 - Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Pour toute question concernant le handicap, deux numéros sont mis à votre disposition le 0800 20 55 88 et le 04 66 05 42 00

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile aide à payer les dépenses nécessaires pour faciliter votre quotidien, malgré la perte d'autonomie. Elle permet de prendre en charge des dépenses comme une aide à domicile, des frais de transports, des aides techniques de portage de repas, des dépenses d'hygiène, etc.

L'APA est versée par le Conseil départemental. Elle vous laisse le libre choix de vivre :

- > à votre domicile
- > en famille d'accueil
- > dans un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- > dans d'autres types d'hébergement : en logement-foyer, en Maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA).

POUR QUI ?

Vous êtes en perte d'autonomie, vous avez plus de 60 ans et vous avez besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne (vous lever, vous déplacer, vous laver...).

Pour bénéficier de l'APA, il faut :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider en France de façon stable et régulière,
- être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR* 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels du Conseil départemental.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Une équipe médico-sociale du Conseil départemental évalue votre degré de perte d'autonomie afin d'apprécier votre besoin d'aide.

L'attribution de l'APA n'est pas soumise à condition de revenus, mais au-delà d'un certain montant de ressources mensuelles, le bénéficiaire acquitte une participation financière progressive aux dépenses inscrites dans son plan d'aide. Les revenus pris en compte seront les vôtres ainsi que ceux de votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS tels que :

- les revenus déclarés sur le ou les derniers avis d'imposition,
- la valeur locative des biens non productifs indiqués sur votre ou vos dernières taxes foncières (sauf pour votre habitation principale).

Vous pouvez retirer votre dossier dans votre Centre médico-social (CMS), les Maisons du Conseil départemental d'Alès ou de Bagnols-sur-Cèze, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune, ou le télécharger sur gard.fr

QUI CONTACTER ?

Pour toute question concernant le social, les usagers ou allocataires doivent appeler **LE NUMÉRO UNIQUE : 04 66 05 42 00** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

* GIR (Groupe iso-ressources) : correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée.

Toutes les autres aides pour les **personnes âgées**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Aide-ménagère

Vous désirez rester chez vous, préserver vos habitudes et votre cadre de vie, une aide-ménagère relevant d'un service autorisé par le Conseil départemental vous accompagne au quotidien pour les tâches domestiques, pour les actes tels que l'aide aux courses, se déplacer...

Aide aux repas

L'aide aux repas participe au maintien à domicile des personnes handicapées et des personnes âgées : le foyer restaurant de proximité permet de rompre l'isolement, le portage de repas à domicile quand on ne peut pas se déplacer.

La prise en charge est délivrée soit :

- pour les repas pris dans un foyer restaurant de proximité, ce qui permet de rompre l'isolement
- pour les repas portés à domicile quand on ne peut pas se déplacer.

Aide à l'hébergement

L'aide à l'hébergement peut être attribuée en foyer logement, en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), en foyer pour personnes en situation de handicap, chez un particulier dans le cadre d'un accueil familial pour les personnes handicapées uniquement. Une aide-ménagère autorisée par les services du Conseil départemental intervient pour les tâches domestiques et pour les actes tels que s'habiller, faire sa toilette, se déplacer...

POUR QUI ?

Toutes ces conditions doivent être réunies :

- > Vous êtes handicapé et avez 20 ans minimum ou bien vous êtes âgé de 65 ans et plus.
- > Vous résidez en France et, si vous êtes étranger non européen, vous justifiez d'un titre de séjour.
- > Vous êtes dépourvu de ressources suffisantes.
- > Vous disposez d'un certificat médical.
- > Vous vivez à votre domicile, en famille d'accueil agréée.

Il s'agit d'une prestation d'aide sociale à domicile délivrée sous conditions de ressources.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de retirer un dossier de demande d'aide sociale en mairie, au Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune, à la Maison départementale ou dans les Maisons du Conseil départemental.

Infos : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F245

QUI CONTACTER ?

Pour toute question concernant le social, les usagers ou allocataires doivent appeler

LE NUMÉRO UNIQUE : 04 66 05 42 00



Vivre avec le **Revenu de solidarité active (RSA)**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Revenu de solidarité active (RSA) est intégralement financé par le Conseil départemental. Sa gestion administrative et son versement sont assurés par les organismes payeurs : la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Ce dispositif repose sur un double droit :

- > Droit à une allocation portant le niveau de ressources à un revenu garanti variable selon la situation familiale et les ressources.
- > Droit à un accompagnement social et professionnel.

Dès l'entrée dans le dispositif RSA, les bénéficiaires sont orientés vers un référent pour un accompagnement vers l'insertion.

Le référent peut-être un conseiller Pôle emploi de l'agence dont dépend la personne, un conseiller emploi formation insertion (CEFI) présent dans les Centres médico-sociaux (CMS) ou un travailleur social.

POUR QUI ?

Toute personne éloignée de l'emploi et en situation de grande précarité économique et sociale

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande de RSA peut être constituée directement par le demandeur, de manière dématérialisée depuis le site www.caf.fr ou www.msa.fr.

Un simulateur de droits est également disponible sur les sites de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés d'autonomie numériques, l'instruction RSA par un professionnel demeure possible. Les CMS, CCAS et points accueils CAF sont chargés sur les territoires d'instruire les demandes de RSA pour les personnes non autonomes.

QUI CONTACTER ?

Pour toute question concernant le social, les usagers ou allocataires doivent appeler

LE NUMÉRO UNIQUE : 04 66 05 42 00

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Les Ateliers et chantiers d'insertion

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental soutient les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), un dispositif d'Insertion par l'activité économique (IAE). Les ACI sont implantés sur l'ensemble du territoire. Ils ont pour objectifs de recruter, accompagner, encadrer et former des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, en vue de faciliter leur retour à l'emploi.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Les ACI proposent aux publics bénéficiaires un contrat rémunéré à durée déterminée d'insertion pour une durée de 4 mois minimum à 24 mois maximum, conjugué à un accompagnement social et professionnel et à des temps de formation.

Les ACI proposent de travailler dans les domaines suivants :

- Récupération, recyclage et vente d'objets, de vêtements et de deux roues
- Communication, tourisme
- Agriculture et maraîchage
- Entretien du petit patrimoine
- Entretien des espaces verts
- Rénovation et restauration des milieux naturels
- Bâtiment second œuvre

POUR QUI ?

- > les bénéficiaires du RSA
- > les bénéficiaires des autres minima sociaux (ASS, AAH)
- > les jeunes de moins de 26 ans
- > les demandeurs d'emploi de longue durée
- > les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il existe deux possibilités :

- > Déposer sa candidature en ligne sur la plateforme inclusion **emplois.inclusion.beta.gouv.fr**
- > Se rendre dans le Centre médico-social (CMS) le plus proche de chez vous, à la Maison départementale ou dans une Maison du Conseil départemental

QUI CONTACTER ?

Vous pouvez entrer en contact directement avec les structures, listées sur le site **gard.fr**



Trouver de l'aide dans les Relais **emploi**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental soutient le fonctionnement de structures qui portent des Relais emploi implantés essentiellement en milieu rural.

Les Relais emploi ont une double mission : accueillir et informer les demandeurs d'emploi et proposer une offre de services numériques permettant aux usagers de faire leurs démarches en ligne.

SERVICES PROPOSÉS

Accueil et information

- > Accueillir, informer et orienter les publics en recherche d'emploi et en insertion professionnelle.
- > Délivrer toute information sur l'offre d'insertion socio professionnelle du Conseil départemental et de Pôle emploi, l'offre de formation de la Région et des organismes agréés en mettant également à disposition une documentation spécifique.
- > Orienter les personnes vers les structures seules habilitées à prescrire l'accès aux dispositifs d'insertion socio professionnelle et de formation.
- > Accompagner en lien avec Pôle emploi les personnes dans leurs recherches d'emploi.

Services numériques

- > Proposer en accès libre des outils informatiques bureautiques.
- > Proposer en ateliers collectifs des séances d'apprentissage informatique.
- > Accompagner les usagers dans l'utilisation des outils et dans l'établissement des formalités en ligne.

POUR QUI ?

Pour toute personne en recherche d'emploi ou d'orientation professionnelle. Également ouvert aux employeurs, entreprises et très petites entreprises (TPE) pour œuvrer au rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de se rendre dans le Relais emploi le plus proche de chez vous pour bénéficier de ces services. L'accueil est gratuit, avec ou sans rendez-vous : pensez à appeler avant de vous déplacer, des permanences seront organisées au plus près de votre domicile.



QUI CONTACTER ?

Il existe plusieurs relais emplois conventionnés par Pôle emploi et le Conseil départemental du Gard, répartis sur tout le territoire gardois :

Relais emploi Causses Aigoual Cévennes

- > **Antenne de Lasalle**
Pôle d'accueil et de services
75 rue de la place - 30460 Lasalle
04 66 85 42 36
pass.lasalle@cac-ts.fr
- > **Antenne d'Anduze**
Tiers-lieu Les ricochets de la Clède
19 rue du Luxembourg - 30140 Anduze
04 66 24 12 77
lesricochets@laclede.fr

Relais emploi Cèze-Cévennes

- > **Antenne de Bessèges**
50 rue de la République - 30160 Bessèges
04 66 25 28 22
relaisemploi@ceze-cevennes.fr
- > **Antenne de Saint-Ambroix**
4 rue de la République - 30500 Saint-Ambroix
04 66 56 28 70
relaisemploi@ceze-cevennes.fr

Relais emploi du Gard rhodanien

- > **Antenne de Roquemaure**
Espace clic
Place Châteauneuf - 30150 Roquemaure
04 66 33 24 65 / 04 66 82 98 38
relaisemploi@mairie-roquemaure.fr
- > **Antenne de Pont-Saint-Esprit**
CCAS
Centre Pépin - 30134 Pont-Saint-Esprit
04 66 90 58 59 / 04 66 33 21 26
ou **04 66 90 58 55** (accueil mairie)
emploi@pontsaintesprit.fr

Relais emploi Alès agglomération

- > **Antenne de Les Mages**
Place des frères Nouvel - 30960 Les Mages
04 66 60 25 88
relaisemploi.lm@alesagglo.fr
- > **Antenne de La Grand' combe**
Place de l'Arboux - 30110 La Grand'Combe
04 66 56 53 26

Relais emploi Leins Gardonnenque

- > **Antenne de Saint-Génies-de-Malgoirès**
4 rue Diderot
30190 Saint-Génies-de-Malgoirès
04 66 63 13 75
relaisemploi@leinsgardonnenque.fr

Relais emploi du Piémont cévenol

- > **Antenne de Quissac**
13 bis rue du Docteur Rocheblave
30260 Quissac
04 66 93 30 16
relais-emploi@piemont-cevenol.fr

Relais emploi du Pont-du-Gard

- > **Antenne de Remoulins**
4 rue Saint-André - 30210 Remoulins
04 66 37 27 13
relais.emploi@cc-pontdugard.fr

Relais emploi de l'Uzège

- > **Espace entreprise emploi Uzès**
Immeuble Alzon
Place des Cordeliers - 30700 Uzès
04 66 01 17 58

Violences conjugales

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental du Gard agit au quotidien pour l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Accompagné par de nombreux partenaires institutionnels et associatifs sur le territoire, il a mis en place un réseau départemental (Réseau « Ensemble pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes ») et a installé un observatoire des violences faites aux femmes en collaboration avec les services de l'État, de la Justice et des structures associatives.

Dans le cadre de ce travail collaboratif, un site internet a été créé afin de mieux vous informer et vous orienter. Les acteurs mobilisés dans l'aide aux femmes y sont présentés.

POUR QUI ?

Toutes les personnes en recherche d'un accueil social, d'une écoute, d'une orientation, d'un hébergement d'urgence, d'un accompagnement dans le cadre de la défense des droits.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Information et orientation :
aidesauxfemmes.gard.fr

QUI CONTACTER ?

- Si vous êtes en situation d'urgence, contacter les forces de l'ordre au **17** ou les services de secours au **112**
- Pour signaler une violence en ligne :
Accueil Particuliers | Service-public.fr
- Pour tout renseignement, le numéro national **3919** est ouvert 7/7 jours.
Ce numéro d'écoute national est destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés.
Appel anonyme et gratuit du lundi au dimanche :
 - de 9h à 22h du lundi au vendredi
 - de 9h à 18h samedi, dimanche et jours fériés.
- Enfin pour tout accompagnement social en proximité, ce sont les Centres médico-sociaux (CMS) qui répondront à votre besoin. Si vous ne connaissez pas votre CMS de rattachement, rendez-vous sur **gard.fr** ou contactez le **04 66 76 76 76**

Alerte **enfance** en **danger**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Protéger les enfants, accompagner les parents, c'est la mission de la cellule alerte enfance Gard.

POUR QUI ?

Tout enfant qui suscite des inquiétudes

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Signaler une situation préoccupante.
- > Prévenir qu'un enfant est en danger.
- > Demander de l'aide pour un enfant et/ou ses parents.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez la cellule alerte en composant le numéro vert gratuit ou en envoyant un mail pour toute situation à signaler.

QUI CONTACTER ?

Cellule alerte enfance Gard - 0 805 00 00 30
alerte.enfance@gard.fr



Suivi de grossesse

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Vous souhaitez bien vivre votre grossesse et l'arrivée de bébé ? Vous sentir entourés et rassurés ? N'attendez pas. Nos services sont là pour vous accompagner.

- L'entretien prénatal précoce
- La préparation à la naissance et à la parentalité
- Un suivi médical, social et psychologique
- Une aide à domicile

Dès le 1^{er} mois, rencontrez une sage-femme ou un médecin.

Des professionnels vous assurent un accueil de qualité, une écoute et un accompagnement adaptés : médecin, infirmière, sage-femme, puéricultrice, conseiller conjugal, psychologue, accompagnatrice à domicile.

POUR QUI ?

Tous les futurs parents.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Prendre rendez-vous dans un Centre médico-social (cf p 66)

QUI CONTACTER ?

Pour toute question concernant le social, les usagers ou allocataires doivent appeler

LE NUMÉRO UNIQUE : 04 66 05 42 00

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Consultation de **Protection maternelle et infantile** (PMI) pour l'enfant

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La Protection maternelle et infantile (PMI) veille à la santé de vos enfants. Pour cela plusieurs services sont à votre disposition :

- > Consultations de nourrissons
- > Vaccinations
- > Suivi de l'hygiène dentaire
- > Bilan de santé des 3 et 4 ans dans les écoles maternelles

Des professionnels vous assurent un accueil de qualité, une écoute et un accompagnement adaptés : médecin, infirmière, sage-femme, puéricultrice, conseiller conjugal, psychologue, accompagnatrice à domicile.

POUR QUI ?

Pour les enfants de 0 à 6 ans

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Prendre rendez-vous dans un Centre médico-social (cf p 66).

QUI CONTACTER ?

Pour toute question concernant le social, les usagers ou allocataires doivent appeler

LE NUMÉRO UNIQUE : 04 66 05 42 00

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Les Centres **médico-sociaux**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Les centres médico-sociaux sont des lieux d'accueil du public où sont accessibles principalement les 3 services départementaux :

- > Le Service social territorial (SST), chargé de répondre aux demandes des habitants du secteur, quels que soient l'âge et/ou la situation familiale de la personne.
- > Le service PMI (Protection maternelle infantile), qui organise des actions et consultations pour les femmes, les futurs parents et les enfants de moins de 6 ans. Il propose également un accompagnement à la vie sexuelle et affective des adolescents.
- > Le service ASE (Aide sociale à l'enfance), qui a pour mission de protéger les enfants et les adolescents lorsque les parents ne sont pas en capacité de répondre à leurs besoins fondamentaux.

POUR QUI ?

Tous les usagers.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Rendez-vous à l'accueil de votre Centre médico-social.

QUI CONTACTER ?

Pour toute question concernant le social, les usagers ou allocataires doivent appeler

LE NUMÉRO UNIQUE : 04 66 05 42 00 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

UTASI UZÈGE GARD RHODANIEN

> CMS ARAMON

Avenue Saint-Martin - 30390 Aramon
04 66 02 15 70

> CMS BAGNOLS-SUR-CÈZE

2, place Salvador Allende
30230 Bagnols-sur-Cèze
04 66 33 30 00

> CMS LES ANGLÉS

3, impasse Grand Angle - 30133 Les Angles
04 90 33 61 05

> CMS PONT-SAINT-ESPRIT

Impasse de Pierrelatte - 30130 Pont-Saint-Esprit
04 66 39 12 15

> CMS ROQUEMAURE

11, place de la Mairie - 30150 Roquemaure
04 66 82 64 30

> CMS UZÈS

Bâtiment l'Alzon - Place des Cordeliers
BP102 - 30700 Uzès
04 66 03 48 00

UTASI CAMARGUE VIDOURLE

> CMS AIGUES-MORTES

23, boulevard Intérieur Sud
Les portes de la marine
30220 Aigues-Mortes
04 66 53 71 41

> CMS BEAUCAIRE

Chemin Saint-Joseph - BP 155
30302 Beaucaire
04 66 59 73 00

> CMS CALVISSON

8, avenue du 11 Novembre 1918
Résidence Louis de Funès - 30420 Calvisson
04 66 01 23 13

> **CMS MARGUERITES**

8, rue de Clarensargues - 30320 Marguerites
04 66 02 80 33

> **CMS QUISSAC**

31, route de Sauve - 30260 Quissac
04 66 76 52 70

> **CMS SAINT-GILLES**

11, rue de la Vis de St-Gilles
30800 Saint-Gilles
04 66 58 34 60

> **CMS SOMMIÈRES**

3, bis rue Abbé Fabre - 30250 Sommières
04 66 71 71 25

> **CMS VAUVERT**

259, avenue Maurice Privat - 30600 Vauvert
04 66 35 77 80

UTASI GRAND NIMES

> **ESPACE SOCIAL DIDEROT**

663, rue Neper - 30000 Nîmes
04 66 76 75 20

> **CMS PICATIÉ**

5, rue de la Pitié - 30000 Nîmes
04 66 36 95 00

> **CMS ROUTE DE BEUCAIRE**

143, route de Beaucaire - 30000 Nîmes
04 66 38 00 54

> **CMS SAINT-GÉNIES-DE-MALGOIRÈS**

Résidence Hemingway - Rue Diderot
30190 Saint-Génies-de-Malgoirès
04 66 02 13 60

> **CMS SAUVEPLANE**

Immeuble Nungesser
20, rue Sauveplane - 30000 Nîmes
04 66 05 42 60

> **CMS VILLE ACTIVE**

442, avenue Jean Prouvé - 30000 Nîmes
04 66 76 81 00

UTASI CÉVENNES AIGOUAL

> **CMS ALÉSIA**

24, boulevard Gambetta - 30100 Alès cedex
04 66 54 66 54

> **CMS ANDUZE**

34, avenue Rollin - 30140 Anduze
04 66 61 70 20

> **CMS BESSÈGES**

7, rue Paul Vermale - 30160 Bessèges
04 66 25 00 24

> **CMS LA GRAND'COMBE**

2, avenue de la République
30110 La Grand'Combe
04 66 34 60 60

> **CMS LES VOLUBILIS**

5, rue du Bougès - 30100 Alès
04 66 25 42 87

> **CMS LE VIGAN**

3, boulevard des Châtaigniers - 30120 Le Vigan
04 67 81 86 60

> **CMS SAINT-AMBROIX**

Boulevard du Nord - 30500 Saint-Ambroix
04 66 24 01 07

> **CMS SAINT-CHRISTOL-LES-ALÈS**

111, avenue Jean Moulin
30380 Saint-Christol-les-Alès
04 66 56 49 50

> **CMS SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT**

3, Rue Pasteur - 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort
04 66 77 20 15

> **CMS SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS**

1090, avenue des Rosiers
30340 Saint-Julien-les-Rosiers
04 66 86 16 52



Économie d'énergie "Habiter mieux"

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Ce dispositif a pour but de permettre aux propriétaires occupants à revenus modestes d'améliorer la performance énergétique de leur logement.

Une subvention forfaitaire de 500 € par logement peut être attribuée en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

POUR QUI ?

Propriétaires occupants aux revenus modestes (revenus plafonds définis par l'ANAH).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Soumettre un projet de rénovation énergétique pour :

- > Un logement de plus de 15 ans.
- > Des travaux permettant au moins 35 % d'économie d'énergie.
- > Sur le territoire hors Communautés d'Agglomération de Nîmes Métropole et d'Alès Agglomération.

Tester votre éligibilité sur monprojet.anah.gouv.fr

QUI CONTACTER ?

- > Instruction de la demande
Agence départementale de l'habitat et du logement
Service habitat : **04 66 27 70 00**
Permanences téléphoniques
mardi et mercredi de 9h à 12h,
le jeudi de 14h à 17h



- > Suivi des travaux
Soliha Méditerranée - 04 66 21 92 70
habitermieux@soliha-mediterranee.fr

Sur le territoire de Nîmes Métropole :
URBANIS - 188 allée de l'Amérique latine - Nîmes
04 66 29 75 35 - Permanences téléphoniques
lundi et jeudi de 10h à 13h et de 14h à 17h
Accueil du public : mardi et jeudi de 10h à 13h et de
14h à 17h

Sur le territoire d'Alès Agglomération : **04 48 53 00 30**
Permanences téléphoniques le mardi et jeudi
de 9h à 12h et 14h à 17h
pig_ales_aglo@soliha-mediterranee.fr

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments face au risque inondation

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Afin de réduire la vulnérabilité des bâtiments aux inondations, le Conseil départemental a mis en place un dispositif de soutien dont le taux d'intervention varie entre 10 et 20% selon la nature du bâtiment. Les dépenses éligibles sont listées et peuvent être plafonnées selon l'usage du bâtiment. L'aide est allouée en priorité aux bâtiments situés dans le périmètre d'une commune couverte par un Plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé après 2002.

POUR QUI ?

- Particuliers/privés,
- Personnes morales ou physiques
- Association syndicale autorisée (ASA) départementale d'amélioration pastorale, agriculteurs

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- **Pour les particuliers dans le cadre d'ALABRI, contactez** l'Agence départementale de l'habitat et du logement.
- **Pour les bâtiments publics et agricoles, contactez** le Conseil départemental du Gard, Direction de l'eau et de la valorisation du patrimoine naturel (DEVPN).

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Bâtiments privés individuels ou collectifs à usage d'habitation : mesures visant à assurer la sécurité des personnes, réduire l'entrée d'eau dans le bâti et les pollutions dues aux hydrocarbures. Le projet doit être inscrit dans le cadre d'une démarche collective de type ALABRI portée par un maître d'ouvrage public.
- > Bâtiments, activités agricoles : le projet doit être inscrit dans le cadre d'une démarche collective portée par une collectivité, la Chambre d'agriculture ou l'Association syndicale autorisée (ASA) départementale d'amélioration pastorale, avec les diagnostics et devis de chaque bâtiment objet de la demande de subvention.

Le Conseil départemental intervient également à hauteur de 20 % voire 30 % maximum, dans le suivi animation des opérations collectives (diagnostic, montage et suivi des travaux) portées par une collectivité, son groupement ou encore la Chambre d'agriculture ou l'ASA pastorale.

QUI CONTACTER ?

- > **Agence départementale de l'habitat et du logement**
Service habitat
04 66 27 70 00
habitat@adhlgard.fr



- > Conseil départemental du Gard,
Direction de l'eau et de la valorisation du patrimoine naturel - **07 88 51 84 20**

Le dispositif Alabri

(Accompagnement pour l'adaptation de votre bâti au risque inondation)

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

ALABRI a été mis en place afin de permettre la réduction de la vulnérabilité de l'habitat face aux inondations. Porté par une collectivité, un établissement public territorial de bassin, ce dispositif d'accompagnement collectif gratuit consiste à mettre à disposition des particuliers une équipe de professionnels chargée :

- > D'évaluer le degré de vulnérabilité des logements et de proposer les mesures d'adaptation au travers d'un diagnostic personnalisé du logement.
- > D'aider les particuliers au montage et suivi des dossiers de subventions jusqu'au paiement.

POUR QUI ?

- Particuliers/privés
- Personnes morales ou physiques
- ASA départementale d'amélioration pastorale, agriculteurs

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Via l'Agence départementale de l'habitat et du logement.



QUI CONTACTER ?

Agence départementale de l'habitat et du logement
Service habitat
04 66 27 70 00 - habitat@adhlgard.fr

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Mesures d'adaptation du bâti, rendues obligatoires dans le cadre des PPRI ou préconisées et financées par le Conseil départemental (liste non exhaustive) :

- > Installation de batardeaux (dispositifs d'obturation des portes)
- > Création ou aménagement de zones refuge pour les logements ne disposant pas d'un plancher hors d'eau inondé par plus de 80 cm d'eau
- > Installation de clapets anti-retour (réseau eaux usées) et obturation des aérations en crue
- > Matérialisation des piscines
- > Installation d'une pompe de cave
- > Séparation des circuits électriques
- > Mise hors d'eau des systèmes de chauffage
- > Grille amovible de protection.
- > Sonde et pompe pour les fosses d'ascenseurs

Taux d'intervention de 20 % pour des dépenses subventionnables plafonnées entre 5 000 et 7 000 €. Pour les espaces refuge la dépense subventionnable est plafonnée à 20 000 €.





Les difficultés à faire face au loyer

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Fonds de solidarité logement (FSL) a pour objectif de prévenir l'endettement. Il est destiné à soutenir les ménages en difficultés de paiement dans la résorption de leur dette locative.

POUR QUI ?

L'ensemble des aides du FSL sont soumises aux conditions de ressources de la personne détaillées dans le règlement intérieur du FSL.

PERSONNE ISOLÉE	1 102 €
COUPLE SANS ENFANT	1 653 €
ISOLÉE AVEC UN ENFANT	1 543 €
COUPLE AVEC UN ENFANT	2 094 €
ISOLÉE AVEC DEUX ENFANTS	1 984 €
COUPLE AVEC DEUX ENFANTS	2 535 €
ISOLÉE AVEC TROIS ENFANTS	2 424 €
COUPLE AVEC TROIS ENFANTS	2 975 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	441 €

Les demandes de barème peuvent être sollicitées auprès de l'Agence départementale de l'habitat et du logement.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le FSL est demandé par le ménage. Il est instruit par les services et/ou partenaires sociaux ayant une compétence dans l'accueil des publics défavorisés (Conseil départemental, CCAS...).

Vous pouvez vous adresser au service social départemental le plus proche de chez vous.



QUI CONTACTER ?

UTASI Grand Nîmes

> **Service social territorial de Nîmes centre**

Le Picatié - 5, rue de la Pitié
30044 Nîmes cedex 9

04 66 36 95 00

dadst-sst.nc@gard.fr

> **Service social territorial de Nîmes centre**

143 route de Beaucaire
30044 Nîmes cedex 9

04 66 38 00 54

dadst-sst.nc@gard.fr

> **Service social territorial de Nîmes sud/est**

Immeuble Nungesser
20 rue Sauveplane
30044 Nîmes cedex 9

04 66 02 80 00

dadst-sst.nse@gard.fr

> **Service social territorial de Nîmes ouest**

663 rue Neper
30044 Nîmes cedex 9

04 66 76 75 20

UTASI Cévennes Aigoual

> **Service social territorial d'Alès**

24, boulevard Gambetta
30100 Alès

Tél 04 66 54 66 54

> **Service social territorial de Bessèges**

Rue Paul Vermale
30160 Bessèges

Tél 04 66 25 00 24

> **Service social territorial de Saint-Christol-lès-Alès**

111, avenue Jean Moulin
30380 Saint-Christol-lès-Alès

Tél 04 66 56 49 50

> **Service social territorial de Saint-Hippolyte-du-Fort**

3, rue Pasteur
30170 Saint-Hippolyte-du-Fort

04 66 77 09 12 / 04 66 77 09 16

UTASI Uzège Gard rhodanien

> **Service social territorial de Bagnols-sur-Cèze**

2, place Salvador Allende
30200 Bagnols-sur-Cèze

04 66 33 30 00

> **Service social territorial d'Uzès**

Bâtiment Alzon - Place des Cordeliers
30700 Uzès

04 66 03 48 00

UTASI Camargue Vidourle

> **Service social territorial de Beaucaire**

Chemin Saint-Joseph - BP 115
30300 Beaucaire

Tél 04 66 59 73 00

> **Service social territorial de Vauvert**

259, avenue Maurice Privat
30600 Vauvert

04 66 35 78 51

dadst-sst-coordo.vauvert@gard.fr

Les difficultés à régler les factures d'énergie

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Fonds de solidarité logement (FSL) CHARGES est une aide financière visant à permettre le maintien de la fourniture d'énergie et d'eau. Ces interventions concernent l'achat de combustibles (bouteilles de gaz, fuel, bois, factures d'électricité, de gaz) et d'eau.

Cette aide intervient en complément du chèque énergie (envoyé systématiquement aux personnes reconnues éligibles par les services fiscaux).

Ce dispositif permet également d'intervenir, pour les abonnés Orange en soutien des factures de télécommunications.

POUR QUI ?

L'ensemble des aides du FSL sont soumises aux conditions de ressources de la personne détaillées dans le règlement intérieur du FSL.

PERSONNE ISOLÉE	1 102 €
COUPLE SANS ENFANT	1 653 €
ISOLÉE AVEC UN ENFANT	1 543 €
COUPLE AVEC UN ENFANT	2 094 €
ISOLÉE AVEC DEUX ENFANTS	1 984 €
COUPLE AVEC DEUX ENFANTS	2 535 €
ISOLÉE AVEC TROIS ENFANTS	2 424 €
COUPLE AVEC TROIS ENFANTS	2 975 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	441 €

Les demandes de barème peuvent être sollicitées auprès de l'Agence départementale de l'habitat et du logement.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le FSL est demandé par le ménage. Il est instruit par les services et/ou partenaires sociaux ayant une compétence dans l'accueil des publics défavorisés (Conseil départemental, CCAS...).

Vous pouvez vous adresser au service social départemental le plus proche de chez vous.

QUI CONTACTER ?

Retrouvez le point d'accueil le plus proche de chez vous en p. 75.



COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

DISPOSITIFS SLIME* ET FSL MAINTIEN ENERGIE ET EAU

Il s'agit d'un diagnostic gratuit réalisé à votre domicile par un chargé de visite et un technicien dans l'objectif de vous conseiller dans la maîtrise de vos consommations d'énergie et d'eau et de repérer ce qui occasionne les factures élevées.

En complément, une aide financière peut vous être attribuée si vous avez une dette énergie ou eau comprise entre 600 et 1 500 euros et pour laquelle vous avez négocié un plan d'apurement. Cette aide supplémentaire et unique est versée au 3^e mois du respect de cet engagement.

POUR QUI ?

Locataires ou propriétaires aux revenus très modestes (selon le barème de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH))

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez vous adresser au service social départemental le plus proche de chez vous (voir p. 75) ou directement auprès des partenaires en charge du dispositif :

> Sur les territoires nord du département :

L'association La Clède - 04 66 86 52 67

laclède@laclède.fr

> Sur les communes de La Grand'Combe, Cendras, Les-Salles-du-Gardon :

L'association le SEP - 04 66 54 82 56

eco@sep-asso.fr

> Sur le reste du département :

L'Agence départementale de l'habitat et du logement- ADHL
04 66 27 70 00

slime@adhlgard.fr



* SLIME : Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie.



L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

L'aide sociale à l'hébergement permet le relogement des personnes qui ne peuvent plus demeurer seules.

Nous vous aidons pour un hébergement :

- > En foyer logement
- > En Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- > En foyer pour personnes en situation de handicap
- > Chez un particulier dans le cadre d'un accueil familial pour les personnes handicapées uniquement

La décision d'admission est prise par la Présidente du Conseil départemental.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En complétant le dossier de demande d'aide sociale.

Ce dossier sera instruit par les services départementaux et la décision d'admission prise par la Présidente du Conseil départemental.

QUI CONTACTER ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

176, avenue du Président Salvador Allende - 30000 Nîmes

Pour toute question concernant le handicap, deux numéros sont mis à votre disposition le **0800 20 55 88** et le **04 66 05 42 00**

POUR QUI ?

- Vous êtes handicapé et avez 20 ans minimum ou bien vous êtes âgé de 65 ans et plus, vous résidez en France et, si vous êtes étranger non européen, vous justifiez d'un titre de séjour.

et

- Vous êtes dépourvu de ressources suffisantes. Pour les personnes en situation de handicap, vous disposez d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).



L'accueil familial pour personnes âgées ou en situation de handicap

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

L'accueil familial est un mode d'accueil alternatif entre le domicile et l'établissement. Placé sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, ce mode d'accueil permet à une personne âgée et/ou une personne en situation de handicap, moyennant rémunération, d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial. Cet accueillant familial bénéficie d'un agrément délivré par la Présidente du Conseil départemental du Gard.

L'accueil familial s'organise à la demande de particuliers qui souhaitent accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap. Cependant, c'est le Conseil départemental qui :

- > délivre l'agrément validé par la Présidente,
- > assure le suivi social et médico-social des personnes accueillies,
- > organise la formation initiale et continue des accueillants familiaux,
- > organise également le contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants.

Le nombre de personnes accueillies simultanément ne peut excéder 3 personnes.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Accueil à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- > Formation initiale et continue des accueillants familiaux.

POUR QUI ?

Ménages souhaitant accueillir des seniors à titre onéreux.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le candidat à l'agrément doit, au préalable, adresser une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae. Il sera alors convié à une réunion d'information, lors de laquelle sont présentés les droits et obligations de l'accueillant familial de la personne accueillie, les obligations matérielles, les conditions financières de l'accueil. À l'issue de la réunion, un dossier de candidature sera remis au candidat qui poursuit la démarche.

QUI CONTACTER ?

Maison départementale - Direction Autonomie des personnes
Service accueil familial
176, avenue du Président Salvador Allende - 30000 Nîmes
Permanence téléphonique : **04 66 05 39 43**
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30



Les Maisons en partage

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La Maison en partage est une solution d'habitat adapté. Il s'agit d'une offre de logements individuels, adaptés et accessibles, à proximité des services et commerces, ainsi qu'un lieu de vie collectif où une animatrice assure des actions d'animations et propose une aide administrative.

Le label « Maison en Partage » est porté par le Conseil départemental, en partenariat avec les communes, les bailleurs sociaux et les associations.

POUR QUI ?

- Vous êtes une personne âgée et/ou une personne en situation de handicap en perte progressive d'autonomie, et/ou à mobilité réduite.
- Vous vous sentez isolé et votre logement actuel ne répond plus à vos besoins.
- Vous souhaitez rester le plus longtemps possible à votre domicile.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

S'agissant d'un logement social, vous devez déposer une demande :

1 - Directement en ligne via le Système national d'enregistrement (SNE) :

Accueil | Demande de logement social en ligne (demande-logement-social.gouv.fr)

2 - Directement auprès d'un des bailleurs sociaux, de la commune ou de l'association gestionnaire d'une Maison en partage.

Retrouvez la liste des Maisons en partage sur gard.fr

QUI CONTACTER ?

Maison départementale

Direction Autonomie des personnes

176, avenue du Président Salvador Allende

30000 Nîmes

04 66 05 39 44





L'Aide à la **vie partagée**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

L'Aide à la vie partagée (AVP) est une nouvelle prestation destinée à favoriser un mode d'habitat regroupé et un projet de vie sociale et partagée auprès des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

La prestation est individuelle mais versée aux personnes morales qui gèrent les lieux de vie conventionnés par le Conseil départemental. Elle leur permet de financer le projet de vie partagée, l'animation et la coordination du projet de vie sociale ou la régulation du « vivre ensemble ».

POUR QUI ?

Les personnes de + de 65 ans en perte d'autonomie ou adultes en situation de handicap ayant choisi de vivre dans un habitat « accompagné, partagé et intégré à la vie locale ». Idéal pour celles et ceux qui souhaitent continuer à vivre dans un habitat à taille humaine, tout en se sentant en sécurité et profiter du « vivre ensemble » avec d'autres habitants ayant les mêmes valeurs.

Pour y avoir droit, vous devez être :

- > en situation de handicap, titulaire d'un droit attribué par la MDPH ou d'une pension d'invalidité,
- > âgé de 65 ans et plus,
- > en résidence dans un habitat inclusif appartenant à l'un des 12 porteurs de projets lauréats de l'appel à projets lancé par la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif
- > dépourvu de ressources suffisantes

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il faut remplir la demande d'attribution de l'Aide à la vie partagée en téléchargement sur gard.fr, et la remettre à la direction de votre établissement. Vous pouvez également retirer ce dossier à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou dans les Maisons du Conseil départemental.

Seuls les 12 porteurs de projets conventionnés par la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, présidée par le Conseil départemental du Gard sont éligibles au versement de la prestation.

QUI CONTACTER ?

Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif :
conferecedesfinanceurs.30@gard.fr
ou

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

Accès par les bus lignes 6, 7 et 76 - Trambus ligne T1
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

Pour toute question concernant le handicap, deux numéros sont mis à votre disposition le 0800 20 55 88 et le 04 66 05 42 00 ou directement auprès du lieu de résidence choisi.

LISTE DES 12 PORTEURS DE PROJETS LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS LANCÉ PAR LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE L'HABITAT INCLUSIF :

> **"Les Santolines" à Alès**

Contact : CCAS d'Alès
04 66 54 23 23

> **"Le Pas de Côté" à Alès**

Contact : Un toit partagé Association d'UNAPEI 30 et VIVADOM Autonomie
6 rue de la Mazade à Clavières

> **"Le Parc des Cordeliers" à Anduze**

Contact : Mairie d'Anduze
04 66 61 80 08

> **"Le Club des Six" à Beaucaire**

Contact : Association Le Club des Six
Groupement solidaire HOMNIA
www.club-des-six.fr/contact

> **"Les Villas de Sainte Barbe» à Gagnières**

Contact : S.A.S AMCS Promotion Rourissol
04 66 07 18 72

> **"Céza Ouvre-toi" à Génolhac**

Contact : Association ARED La Cézarenque
04 66 61 10 52

> **"Résidence Christophe Colomb" au Grau-du-Roi**

Contact : CCAS de Le Grau du Roi
04 66 53 98 10

> **"Les Petits Jardins"**

à Montaren-et-Saint-Médières

Contact : Association Le Club des Six
Groupement solidaire HOMNIA
www.club-des-six.fr/contact/

> **"Le Patio des Hirondelles" à Nîmes**

Contact : Association Habitat et Humanisme du Gard
04 66 23 64 89

> **"Clair Soleil" à Nîmes**

Contact : Maison de Santé Protestante de Nîmes
04 48 21 03 60

> **"Les Sources de la Garrigue" à Nîmes**

Contact : Maison de Santé Protestante de Nîmes
04 66 62 54 54

> **"Colorama" à Nîmes**

Contact : Maison de Santé Protestante de Nîmes
04 66 62 54 54

> **"Habitat inclusif" à Nîmes**

Contact : CCAS de Nîmes
04 66 76 84 84

> **"Le Club des Six" à Vauvert**

Contact : Association Le Club des Six
Groupement solidaire HOMNIA
www.club-des-six.fr/contact

> **"Résidence Marolyne" à Saint-Hilaire-de-Brethmas**

Contact : S.A.S Le Mûrier
31 chemin Bas Rieu



Tout savoir sur l'état des routes départementales

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental a fait le choix de privilégier l'exploitation de son réseau routier en régie. Il entretient et améliore les 4500 km que comporte le réseau routier départemental afin de sécuriser les déplacements.

Près d'un quart du réseau se situe en agglomération. Pour assumer ses obligations la collectivité a fait le choix de territorialiser son organisation.

POUR QUI ?

Tous les usagers de la route.

QUI CONTACTER ?

Cinq Directions adjointes de la direction des territoires se répartissent l'ensemble du département. Voir p. 46.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- > Pour vous informer sur les conditions de circulation tout au long de l'année, rendez-vous sur le site inforoute.gard.fr. Retrouvez toutes les informations, les évènements ou travaux (prévus ou en cours) susceptibles de perturber votre circulation sur les routes départementales du Gard mais également l'état des routes et cols en période hivernale ainsi que les routes fermées et ponts submergés lors d'inondations.
- > Vous pouvez aussi consulter l'info route en temps réel sur le compte twitter [@infoRouteGard](https://twitter.com/infoRouteGard) ou par tel au **0810 811 855** (prix d'un appel local+6cts/mn).
- > Pour le trafic routier vers le Grau-du Roi et les indicateurs annuels du trafic routier, rendez-vous sur Gard.fr / **Accueil / Le Gard pour Vous / Routes & Mobilités / Tout savoir sur l'état des routes départementales**
- > Retrouvez également toutes les informations sur le risque inondation sur le site gard.fr



Les voies **vertes**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental aménage des voies de circulation dédiées aux déplacements doux. Elles constituent des routes sécurisées, adaptées aux promenades familiales et touristiques, mais qui permettent également des déplacements de village à village sans avoir à emprunter le réseau routier. Elles constituent l'armature du réseau cyclable gardois.

POUR QUI ?

Piétons, vélos, rollers, trottinettes, poussettes, skate, etc.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de se rendre sur l'une d'entre elles ou de préparer son itinéraire sur rando.gard.fr.
On peut souvent louer son équipement à proximité.

QUI CONTACTER ?

Gard Tourisme

13 rue Raymond Marc - BP122

30010 Nîmes cedex 4

Tél. : 04 66 36 96 30

www.tourismegard.com



Haut débit : tester son éligibilité

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental du Gard s'est engagé à apporter la fibre aux foyers et entreprises dans les 305 communes gardoises non concernées par le programme national très haut débit (programme qui prévoit le déploiement de la fibre par des opérateurs privés dans les zones urbanisées appelées zones AMII - Appel à Manifestation d'intention d'investissement).

POUR QUI ?

Les foyers et entreprises des 305 communes raccordées par WiGard, le réseau Très haut débit du Conseil départemental du Gard.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez vérifier votre éligibilité sur wigardfibre.fr (onglet test d'éligibilité).

Pour s'abonner, il suffit de contacter ensuite le Fournisseur d'accès internet (FAI) de votre choix.

Le coût du raccordement est très souvent pris en charge dans l'offre d'abonnement. Si des travaux sont nécessaires en partie privative (tranchée) pour pénétrer dans le logement, le coût sera alors à la charge du propriétaire.

QUI CONTACTER ?

Pour un dommage réseau (hors zone AMII) : déclaration en ligne sur wigardfibre.fr

Pour une nouvelle construction : déclaration en ligne sur wigardfibre.fr

Pour l'installation : le fournisseur d'accès internet de votre choix



L'hydraulique agricole

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil départemental a adopté un dispositif en matière d'hydraulique agricole individuelle et collective, en cohérence avec le cadre réglementaire européen et national et s'inscrivant dans le cadre général du Plan de développement rural. Par ailleurs, le Conseil départemental s'est doté d'un nouvel outil de prospective et de planification des usages de l'eau pour garantir durablement l'accès à une ressource de qualité, respectueuse de l'environnement. Il a délibéré le 19 novembre 2020 sur une stratégie "Eau et Climat 3.0 : Préparons l'avenir".

POUR QUI ?

- ASA (Association syndicale autorisée)
- ASL (Association syndicale libre)
- Agriculteurs

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

Le dispositif actuel d'hydraulique agricole prévoit différents taux d'intervention du Conseil départemental en fonction des critères suivants :

- > zone géographique,
- > hydraulique agricole individuelle ou collective,
- > situation de l'agriculteur.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site gard.fr/le-gard-pour-vous/lhydraulique-agricole, et devra réunir un avant-projet

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel :
Service eau et milieux aquatiques - 04 66 05 41 93



Le Laboratoire départemental d'analyses

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Laboratoire départemental d'analyses, met à disposition des acteurs locaux du secteur agro-alimentaire ses compétences et son expertise. Il intervient concrètement sur le risque sanitaire avec ses actions de prévention et de sécurisation.

Toutes les analyses sont accréditées COFRAC, gage de qualité, confidentialité et impartialité. (Accréditation COFRAC ESSAI, N°1-1305, portée disponible sous cofrac.fr).

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Surveillance cheptel,
- > Veille épidémiologique,
- > Panel de services : analyses biologiques, audits, formations, conseils, dépistages, aide au diagnostic.

POUR QUI ?

- Éleveurs
- Propriétaires d'animaux
- Groupements professionnels, vétérinaires ou organismes publics
- Professionnels du secteur agro-alimentaire (restauration collective ou commerciale, distribution, industrie, traiteur, gestionnaire d'un abattoir, responsable d'une ferme pédagogique, producteur, artisan)



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de prendre contact avec le laboratoire, ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h.

QUI CONTACTER ?

Laboratoire départemental d'analyses du Gard
970 route de Saint-Gilles à Nîmes
04 66 04 30 70

gard.fr/le-gard-pour-vous-/le-laboratoire-departemental-analyses-du-gard



La démarche “Le Gard, Militant du Goût”

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Née en 2002, la démarche “Le Gard, Militant du Goût” vise à valoriser le patrimoine gastronomique gardois en facilitant la reconnaissance et la promotion des produits et des savoir-faire d'excellence.

L'objectif est de maintenir et de développer une économie locale favorisant les circuits courts avec la garantie de produits du terroir de qualité optimale dans le respect de l'environnement. Cette démarche est animée par le Conseil départemental en partenariat avec les chambres consulaires du Gard, l'association gardoise “Bienvenue à la ferme” et Gard tourisme.

POUR QUI ?

- Agriculteurs et viticulteurs
- Artisans
- Restaurateurs
- Boutiques de terroir
- Brasseries
- Caveaux et cavistes

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour rejoindre le réseau “Le Gard, Militant du Goût” pour une durée de 3 ans renouvelable, les professionnels doivent produire ou travailler des produits sous label qualité ou de tradition gardoise et :

- > Soit répondre à un cahier des charges relatif à une profession ou à un produit,
- > Soit obtenir une médaille au concours annuel “Gard Gourmand” (produits de bouche). Ce concours impose également un cahier des charges rigoureux pour garantir la qualité des produits de terroir gardois.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service du tourisme et de l'attractivité
du territoire

Maison départementale

176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 42 23

militantdugout@gard.fr



Les projets de développement agritouristiques

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Il s'agit de soutenir dans une stratégie de développement touristique durable les projets d'investissement concourant à diversifier la filière agritouristique en :

- > diversifiant les activités agricoles ;
- > valorisant les produits agricoles ;
- > renforçant l'attractivité des hébergements.

Au travers de ce règlement, le Conseil départemental intervient en partenariat avec la Région Occitanie (et tout autre co-financier) en termes d'investissement sur des projets agritouristiques recevables dans le cadre :

- > des dispositifs agritouristiques de la Région Occitanie
- > du programme Fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER) / Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER).
- > des programmes d'aides de l'État, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

POUR QUI ?

- Exploitants agricoles
- Micro et petites entreprises situées en zone rurale (moins de 50 salariés et CA < 10 M€). Le bénéficiaire doit prouver un partenariat réel avec une entreprise.

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Offre de produits agritouristiques packagés constitués d'au moins 3 prestations : hébergement, restauration, animation, activité de loisirs ou de formation, espace muséographique
- > Valorisation des produits agricoles locaux : la vente directe de produits locaux peut être l'une des 3 prestations proposées.
- > Engagement effectif dans une démarche de montée en gamme sanctionnée par un label de qualité (Qualité Tourisme Occitanie/Sud de France, Le Gard, Militant du Goût, Bienvenue à la ferme, Vignobles & Découvertes, Gîtes de France...)

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez la Direction Attractivité du territoire du Conseil départemental.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service du tourisme et de l'attractivité du territoire

Maison départementale

176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 42 23 - tourisme@gard.fr





La signalisation et l'information touristique

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La **Signalisation d'information locale** (SIL) est une signalisation de jalonnement, dont les panneaux informent l'utilisateur de la route des différents services et activités commerciales liés au tourisme et à l'économie résidentielle (services de proximité).

Elle est mise en œuvre dans le cadre d'une charte départementale.

Elle a été élaborée afin d'apporter une réponse aux besoins en matière de signalisation routière, en permettant l'accès aux activités et en remplaçant les affichages et publicités de bord de route non conformes à la législation. La SIL répond aux bases de la signalisation directionnelle : cohérence, homogénéité et lisibilité.

POUR QUI ?

Professionnels du tourisme

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service du tourisme et de l'attractivité du territoire
Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes
04 66 05 42 23 - tourisme@gard.fr

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

- > Hébergements touristiques : gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, hôtellerie de plein air, aires de camping-cars etc.
- > Équipements de restauration.
- > Vente de produits du terroir et de la vigne et artisanat de bouche.
- > Artisanat d'art et entreprises de patrimoine vivant.
- > Sites sportifs, de loisirs, de découverte et culturels.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'obtention, l'utilisation et l'implantation des panneaux SIL sont soumises à différents critères. Une charte départementale fixe des règles de mise en œuvre et impose des critères d'admissibilité : localisation, qualification et publicité.

Le bénéficiaire devra s'acquitter d'un coût forfaitaire de participation selon la taille des lames. Les activités sur voies départementales et situées dans les communes de moins de 1 200 habitants (prochainement 2 000) peuvent prétendre à ce dispositif.

Le Conseil départemental prend à sa charge : la fourniture et la pose des mâts, la pose des lames et la maintenance de ces matériels.

Pour connaître les critères de la charte SIL prendre contact avec le Service tourisme et attractivité du territoire du Conseil départemental du Gard.

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La **Signalisation d'intérêt culturel et touristique** (SICT) a pour objectifs de répondre aux besoins de repérage et d'informations culturelles et touristiques des personnes en déplacement. Elle fait partie de la signalisation routière laquelle désigne l'ensemble des signaux réglementaires implantés sur le domaine routier départemental et destinés à assurer la sécurité des usagers de la route. Elle a pour fonction de signaler la proximité d'un site et/ou de jalonner l'accès jusqu'à celui-ci. Son objectif reste de gérer les flux routiers induits par ce site et non d'en assurer la promotion. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'une charte départementale.

POUR QUI ?

- Sites incontournables
- Sites emblématiques
- Villes et villages labellisés
- Sites d'intérêt départemental
- Sites d'intérêt local

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour connaître les critères de fréquentation, de période d'ouverture, de labellisation, prendre contact avec le Service tourisme et attractivité du territoire du Conseil départemental du Gard.

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Service du tourisme et de l'attractivité du territoire

Maison départementale

176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 42 23 - tourisme@gard.fr



Quel **collège** en fonction de mon **lieu d'habitation** ?

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le collège de rattachement de votre enfant est fixé en fonction de votre lieu de résidence.

POUR QUI ?

Les collégiens, les adolescents gardois.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Consultez la carte mise à disposition sur gard.fr pour connaître le collège correspondant à votre adresse.

QUI CONTACTER ?

Pour une inscription au collège, vous pouvez vous adresser à :

Direction des Services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes cedex 1

Tél. : 04 66 62 86 00 / Fax : 04 66 62 86 73

ce.ia30@ac-montpellier.fr



Les ressources éducatives des Archives départementales

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Consulter aux Archives départementales est une possibilité offerte à tous les Gardois.

La salle de lecture des Archives départementales du Gard est ouverte à tous. Profitez également de ses ressources en ligne : archives numérisées, répertoires des archives conservées.

POUR QUI ?

- Tous les publics

Projets et actions éligibles :

- > Consultation
- > Recherches historiques ou généalogiques

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les Archives sont ouvertes à tous sans rendez-vous du lundi au vendredi.

Ressources en ligne sur gard.fr/le-gard-pour-vous/les-archives-departementales-du-gard

QUI CONTACTER ?

Archives départementales du Gard

365, rue du Forez - 30000 Nîmes

04 66 05 05 10 - archives@gard.fr

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Contribuer au patrimoine archivistique, c'est perpétuer à la transmission de la mémoire collective. Vos archives peuvent constituer un patrimoine remarquable pour l'histoire du département. Si vous souhaitez donner vos archives, la direction des Archives départementales est à la disposition des propriétaires d'archives privées. En nous les confiant, vous assurez leur sauvegarde et contribuez à construire l'histoire de nos territoires.

POUR QUI ?

- Associations
- Particuliers
- Fondations

Projets et actions éligibles :

- > Préservation des archives
- > Conseils
- > Bonnes pratiques d'archivage



Demandes de subventions pour les particuliers

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

La subvention intervient dans un cadre juridique spécifique. Pour les particuliers, le Conseil départemental du Gard peut attribuer des subventions sur les thématiques indiquées ci-dessous.

POUR QUI ?

Les particuliers

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Projets et actions éligibles :

- > L'amélioration de votre logement : aide «Habiter mieux», aide «ALABRI» adaptation des logements au risque inondation (voir p. 72)
- > L'aide aux personnes en situation de handicap (voir p. 55)
- > L'aide aux jeunes espoirs sportifs gardois (voir p. 100)
- > L'aide à la création pour les artistes plasticiens (voir p. 98)

Toute autre demande de financement de la part d'un particulier relève, soit d'une autre collectivité (commune, Région), soit de l'aide à la personne. Dans ce dernier cas, vous pouvez vous adresser directement au Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune ou à une assistante sociale du Conseil départemental dans votre Centre médico-social (CMS) de secteur (retrouvez la liste en p. 68).

QUI CONTACTER ?

Pour toutes vos questions concernant un dossier de subvention en cours, demander le service Instruction et contrôle des subventions au standard : 04 66 76 76 76

La mobilisation des **crédits européens**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Les fonds structurels et fonds sectoriels européens financent et abondent des projets d'intérêts locaux tant publics que privés

Ce sont des aides financières attribuées pour soutenir des projets locaux. Il existe plusieurs fonds ou programmes européens thématiques (agriculture, pêche, insertion et lutte contre l'exclusion), dont dépendent les aides.

- > Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- > Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER)
- > Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)
- > Fonds européen de développement régional (FEDER)
- > Fonds social européen (FSE+)

Le Conseil départemental a mis en place un service dédié à la mobilisation des fonds européens. Son rôle est d'orienter et d'assister les porteurs de projets dans la recherche de subventions européennes. Il accompagne également les Groupes d'action locale (GAL) dans la programmation des fonds Leader sur les territoires ruraux.

POUR QUI ?

- Associations
- Collectivités publiques
- Entreprises

QUI CONTACTER ?

Direction Attractivité du territoire

Direction adjointe de l'aménagement du territoire et fonds européens

Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 42 18

europe@gard.fr

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Projets et actions éligibles :

- > L'accessibilité du territoire et les services essentiels à la population
- > L'innovation et le transfert technologique
- > L'environnement et la prévention des risques
- > L'inclusion sociale et l'insertion socio professionnelle
- > L'emploi et/ou la formation
- > Le développement équilibré des territoires
- > La modernisation des exploitations agricoles
- > La pêche, l'aquaculture et la conchyliculture

Les aides pour la **culture**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Différents dispositifs d'accompagnement à la création et à la diffusion culturelles existent.

Projets et actions éligibles :

- > Aide à la création
- > Aide à la structure, à la résidence et à la diffusion
- > Aide aux établissements d'enseignement artistique
- > Aide aux festivals
- > Soutien à la création et à la diffusion cinématographique.

POUR QUI ?

- Structures artistiques basées dans le Gard
- Artistes gardois
- Sociétés de production audiovisuelle
- Artistes plasticiens professionnels (affiliés ou assujettis à la Maison des artistes ou à l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs - AGESEA), ayant un projet de production d'œuvre plastique originale inédite dans le département
- Associations culturelles ou artistiques
- Communes
- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Structures coopératives

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Compléter un dossier de demande de subvention, sur [gard.fr/Les accès directs/demandes de subvention](http://gard.fr/Les_accès_directs/demandes_de_subvention)

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sports

Service culture

Maison départementale

176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 05 41 47



Les aides aux **sportifs** et aux **associations sportives**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental peut allouer des aides pour le fonctionnement des clubs de performance et formateurs, ou pour toute manifestation d'association sportive.

Projets et actions éligibles :

- > Projets entrant dans les doctrines départementales
- > Manifestations (inscrites dans un calendrier fédéral - du niveau local au niveau international)
- > Activités de pleine nature (selon les mêmes modalités)
- > Aide aux jeunes espoirs sportifs gardois qui évoluent à haut niveau

POUR QUI ?

- Comités sportifs départementaux, agréés par le Ministère des sports et affiliés à une fédération sportive
- Associations affiliées à l'une de ces fédérations suivant certains critères (niveau d'évolution, proportion de jeunes, formation...)
- Sportifs de haut niveau de moins de 25 ans (moins de 30 ans pour les personnes en situation de handicap) inscrits sur les listes ministérielles

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Compléter un dossier de demande de subvention, sur [gard.fr/Les accès directs/demandes de subvention](http://gard.fr/Les%20acc%C3%A8s%20directs/demandes%20de%20subvention)

Toute structure intéressée peut contacter le service des sports pour être accompagnée dans le montage de projets.

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sports

Service sports et jeunesse - Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes - 04 66 05 41 68

servicesportjeunessecd30@gard.fr



Les aides au **sport handicap**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental alloue des aides aux comités et associations de sport handicap. La collectivité peut également aider les autres comités et associations sportives dans le cadre de leurs projets intégrant les personnes en situation de handicap.

POUR QUI ?

- Comité départemental de sport adapté (handicap mental et psychique)
- Comité départemental Handisport (handicap physique et sensoriel)
- Associations affiliées à l'une de ces deux fédérations
- Associations sportives classiques intégrant des personnes en situation de handicap
- Aides aux jeunes espoirs sportifs gardois en situation de handicap qui évoluent à haut niveau

Projets et actions éligibles :

- > Projets et manifestations,
- > Projets d'inclusion des personnes en situation de handicap.
- > Sportifs de haut niveau (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), inscrits sur les listes ministérielles.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Toute structure intéressée peut contacter le service des sports pour être accompagnée dans le montage de projets.

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sports

Service sports et jeunesse
Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes
04 66 05 41 69 ou 07 85 63 92 16
servicesportjeunessecd30@gard.fr



Le prix des initiatives pour une transition écologique et solidaire et l'aide aux associations

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?



La collectivité est engagée, depuis plus de 20 ans, dans une politique de développement durable et solidaire du territoire dont elle rend compte chaque année dans son rapport en faveur du développement durable.

Avec le "Prix des initiatives pour une transition écologique et solidaire", le Conseil départemental encourage les associations dans leurs projets innovants d'adaptation au changement climatique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Votre dossier devra être adressé **au plus tard le 31 juillet 2023** (le cachet de la poste faisant foi) par voie postale à :

Conseil départemental du Gard
Dispositif "Prix des initiatives - Associations"
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
3 rue Guillemette - 30 044 Nîmes cedex 9

Composition du dossier :

- > Cahier des charges et devis du projet.
- > Un formulaire de demande de subvention.

POUR QUI ?

Les associations

Projets et actions éligibles :

- > Développement d'un territoire socialement responsable (résorption de la précarité énergétique, maintien de la cohésion sociale, maintien de la solidarité territoriale).
- > Préservation de l'environnement (préservation des ressources, réduire les risques naturels, contribuer au maintien du patrimoine, de la cohésion sociale). Ce prix permet de valoriser les initiatives locales innovantes. Par ailleurs, le Conseil départemental accompagne financièrement le fonctionnement de structures associant les collectivités locales œuvrant pour la connaissance, la gestion, la valorisation des espaces naturels sensibles et la prévention des risques naturels.
- > Innovation technologique, d'usage ou sociale.
- > Valorisation du patrimoine naturel (éducation à l'environnement, développement d'actions touristiques durables, développement d'activités de pleine nature, actions pour une agriculture durable, en phase avec le milieu).

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel

Service attractivité et patrimoine naturel
Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes
04 66 05 41 80

Les aides aux jeunes et aux associations jeunesse

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental peut allouer des aides aux associations de jeunesse dans le cadre de certains projets entrant dans les doctrines départementales.

La collectivité peut également allouer des aides aux intercommunalités sur des postes de coordinations jeunesse.

Projets jeunes :

- > Dispositif qui accompagne les jeunes ou les groupes de jeunes dans des projets d'intérêt général

Service civique :

- > Le Conseil départemental du Gard recrute chaque année des jeunes en service civique pour les accompagner dans leur parcours professionnel et personnel, en leur proposant de s'engager sur une mission d'intérêt général. Cela représente près d'une trentaine de missions pour environ 50 jeunes par an, dans les différents services du Conseil départemental (autonomie, solidarités, culture, sports, jeunesse).. Une vingtaine de missions est proposée dans les différents services du Conseil départemental.

POUR QUI ?

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Associations
- Intercommunalités

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez le service jeunesse pour être accompagné dans le montage de projets.

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sports

Service sports et jeunesse
Maison départementale
176, avenue du Président
Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 76 52 85

sportjeunessecd30@gard.fr



Appel à projets jeunes

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le Conseil départemental du Gard, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole du Languedoc ainsi que le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'Éducation nationale proposent conjointement chaque année un Appel à projets jeunes destiné à soutenir les initiatives sur le territoire. Celui-ci a pour objectif de promouvoir des projets, des actions et/ou des démarches répondant à des besoins spécifiques des jeunes et notamment des adolescents.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il suffit de remplir un dossier de demande d'aide mis à disposition chaque année sur les sites : gard.fr, jeunesse.cafnimes@caf.cnafmail.fr, caf.fr, et languedoc.msa.fr ou de le retirer à l'accueil de la Maison départementale ou des Maisons du Conseil départemental.

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sports

Service sports et jeunesse

Maison départementale
176, avenue du Président Salvador Allende
30000 Nîmes

04 66 76 52 85

sportjeunessecd30@gard.fr

POUR QUI ?

- Les jeunes résidant dans le Gard et âgés de 11 à 26 ans révolus.
- Individuellement, ou en groupe de 2 à 15 jeunes.
- La démarche peut être accompagnée par une structure (centre social, maison des jeunes et de la culture, foyer rural, association...).

Critère principal de sélection : **le projet doit être à l'initiative des jeunes** et en rapport avec, au choix :

- > La citoyenneté, la promotion des valeurs de la République (notamment la laïcité) et la lutte contre les violences et les discriminations.
- > L'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel et interculturel).
- > L'engagement bénévole.
- > La solidarité internationale.
- > La mobilité.
- > La culture et les sports (ex : montage d'une pièce de théâtre), sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre du dit projet.
- > La prévention par les jeunes et pour les jeunes sur la santé, le bien-être...



L'accompagnement à la scolarité

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Le dispositif Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) vise à soutenir les actions mises en place par les structures afin de favoriser les apprentissages, la réussite scolaire, éducative et sociale et promouvoir l'égalité des chances. Il se déroule en dehors du temps scolaire.

Le dispositif insiste sur la complémentarité entre les structures porteuses des actions, les établissements scolaires, les enfants et leurs parents.

POUR QUI ?

Les associations répondant à l'Appel à projets CLAS.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne ou structure intéressée peut contacter le service jeunesse pour être accompagnée dans le montage de projets.

QUI CONTACTER ?

Direction Éducation, jeunesse, culture et sports

Service sports et jeunesse

Maison départementale

176, avenue du Président Salvador Allende - 30000 Nîmes

04 66 05 41 70

sportjeunessecd30@gard.fr



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

GARD



Hôtel du Département
3, Rue Guillemette
30044 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 76 76 76



GARD.FR